

Chapitre II - Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

A. QU'ENTEND-ON PAR « DMA » ?

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) sont produits par les ménages et les activités économiques. Ils sont collectés par le service public d'élimination des déchets et sont compris dans les déchets municipaux :

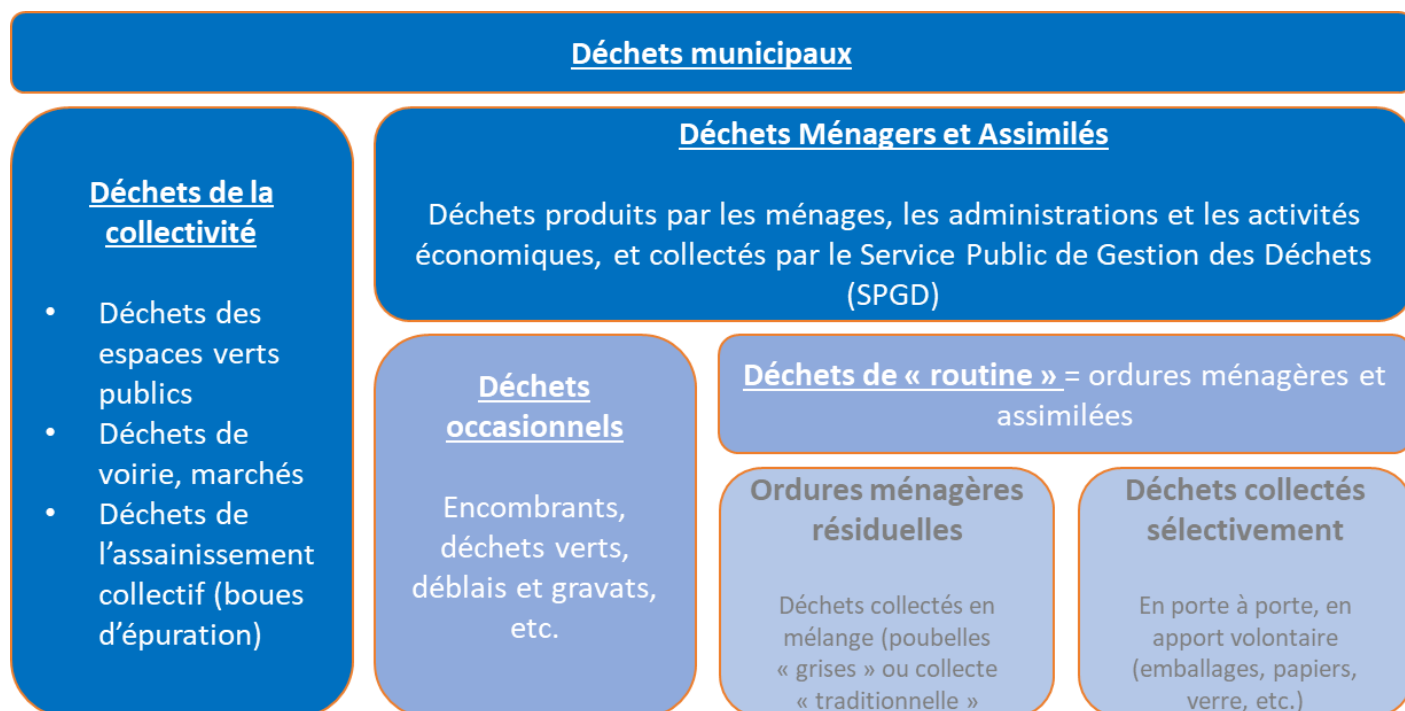
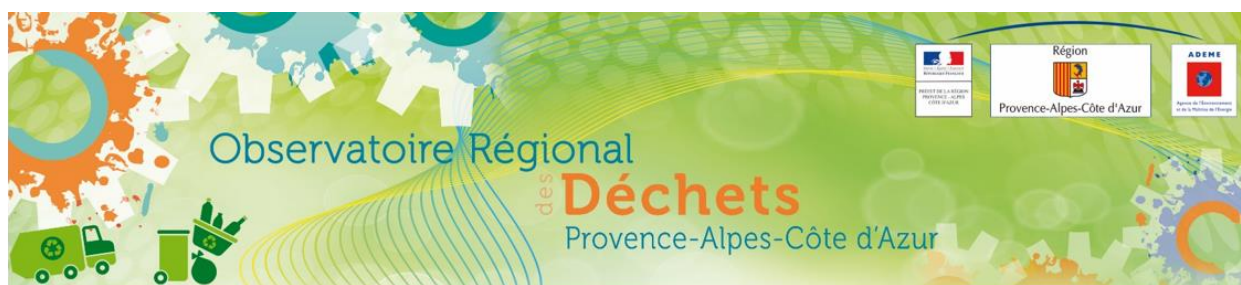


Tableau 1 : Composition des déchets municipaux (gérés par les collectivités locales)



B. CHIFFRES CLES 2019 - COLLECTE DES DMA

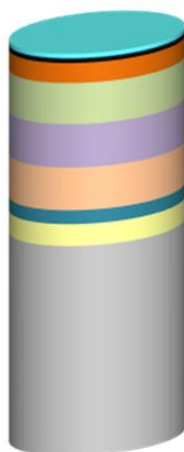


COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

- 60 collectivités exercent au moins une compétence Déchets
- 3 605 000 tonnes de DMA collectés par le service public. 41 % suivent une filière de valorisation (matière et organique)
- 3 998 000 tonnes de Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes collectés : 30 % traités dans les mêmes installations que les DMA, 35 % collectés par le service public
- La dépense totale affectée à la collecte et au traitement des DMA s'élève à 977 millions d'euros (environ 192 €/hab.)

**LES DÉCHETS
COLLECTÉS PAR LE
SERVICE PUBLIC
D'ENLÈVEMENT
DES DÉCHETS
(DMA)**

3 605 000 tonnes



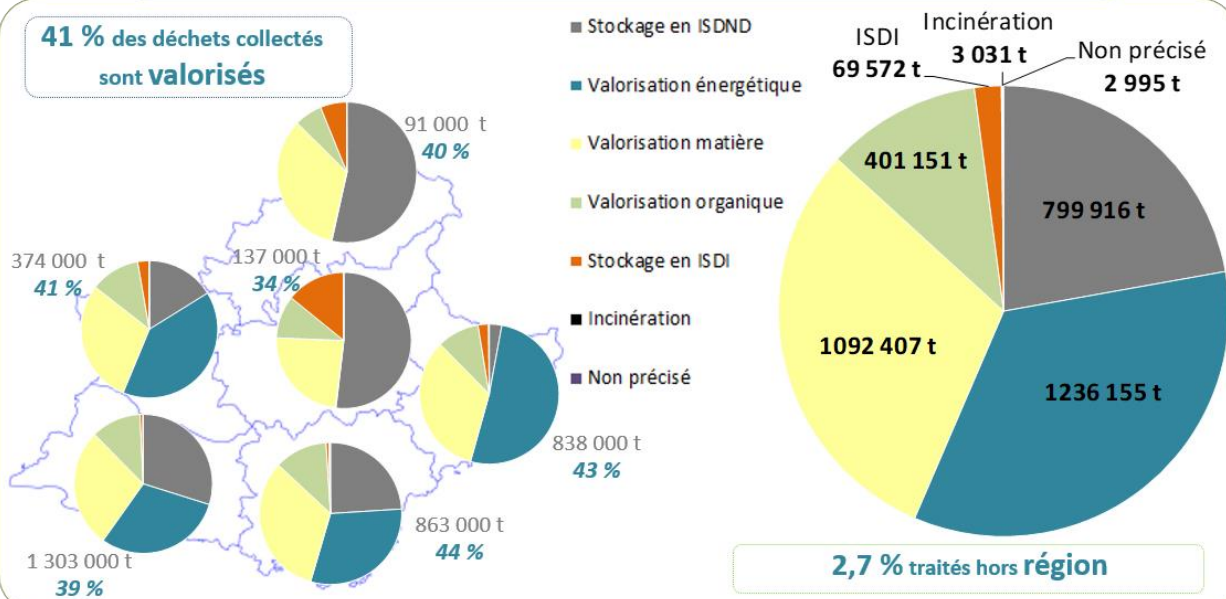
713 kg de DMA
collectés par habitant

**Pour un peu plus de
5 millions d'habitants**

Encombrants	77 kg/hab.	Autres déchets	7 kg/hab.
Déblais et gravats	76 kg/hab.	Textiles	2 kg/hab.
Verre	24 kg/hab.	Déchets dangereux dont DEEE	7 kg/hab.
Emballages et papiers	39 kg/hab.	Matériaux recyclables (bois, métaux...)	35 kg/hab.
Ordures ménagères résiduelles	372 kg/hab.	Déchets verts	73 kg/hab.

LA DESTINATION DES 3,6 MILLIONS DE TONNES DE DMA COLLECTÉS

**41 % des déchets collectés
sont valorisés**

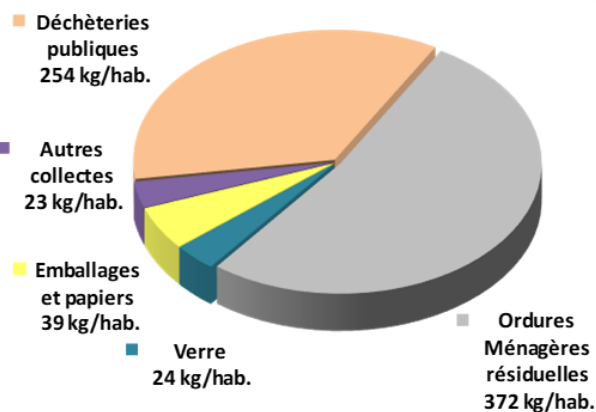
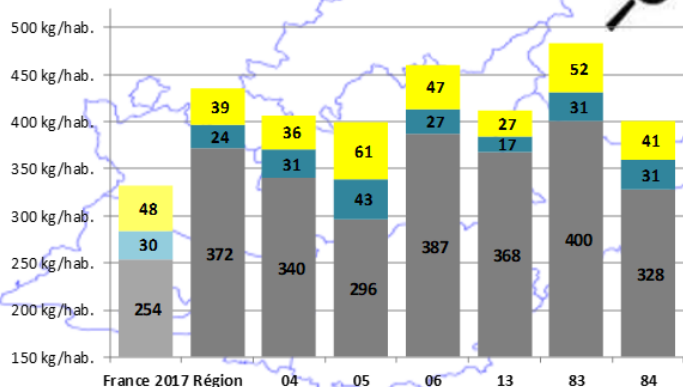


LES PERFORMANCES GLOBALES DE COLLECTE DES DMA

Ordures Ménagères et Assimilées (OMr + Verre + emballages et papiers) : 435 kg/hab.

(France 2017 : 334 kg/hab.)

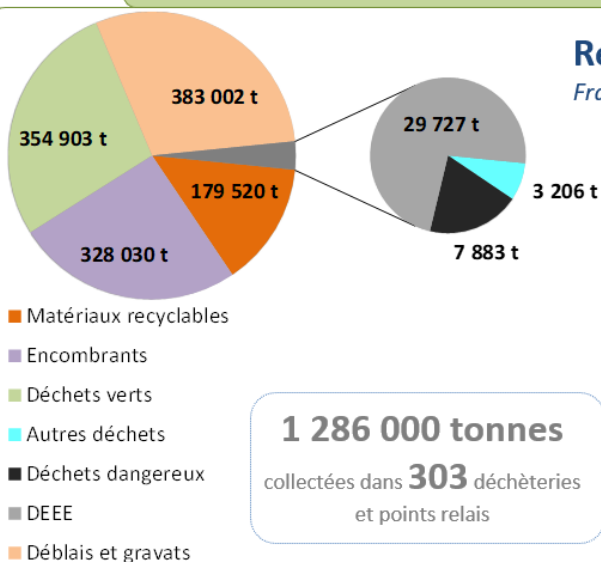
2 201 000 tonnes collectées



LES PERFORMANCES DE COLLECTE EN DÉCHÈTERIE

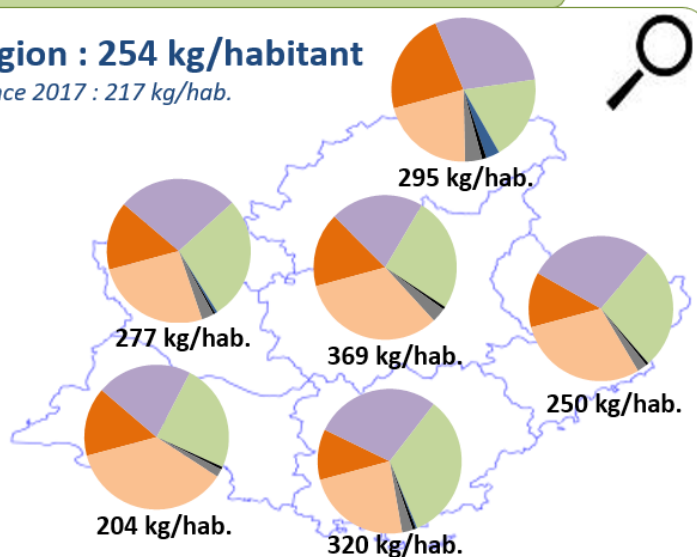
Région : 254 kg/habitant

France 2017 : 217 kg/hab.

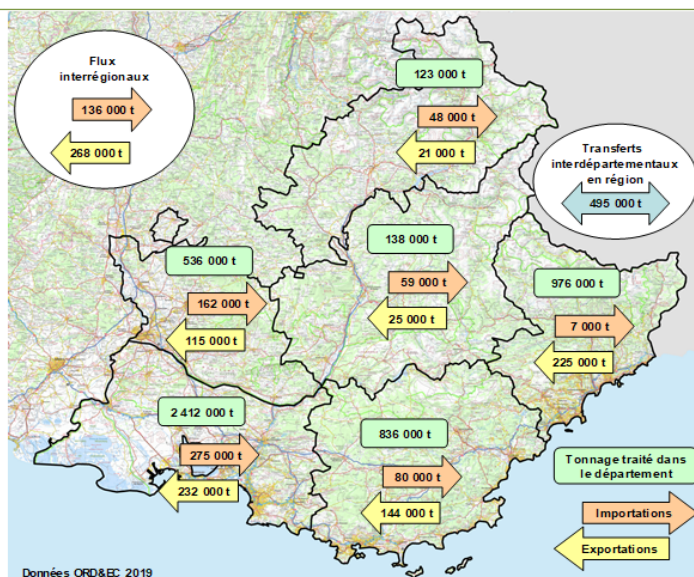


1 286 000 tonnes

collectées dans **303** déchèteries et points relais



LES MOUVEMENTS DE FLUX DE DÉCHETS ENTRANTS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT



83 installations de traitement des DMA opérationnelles en région

34 installations utilisées hors région

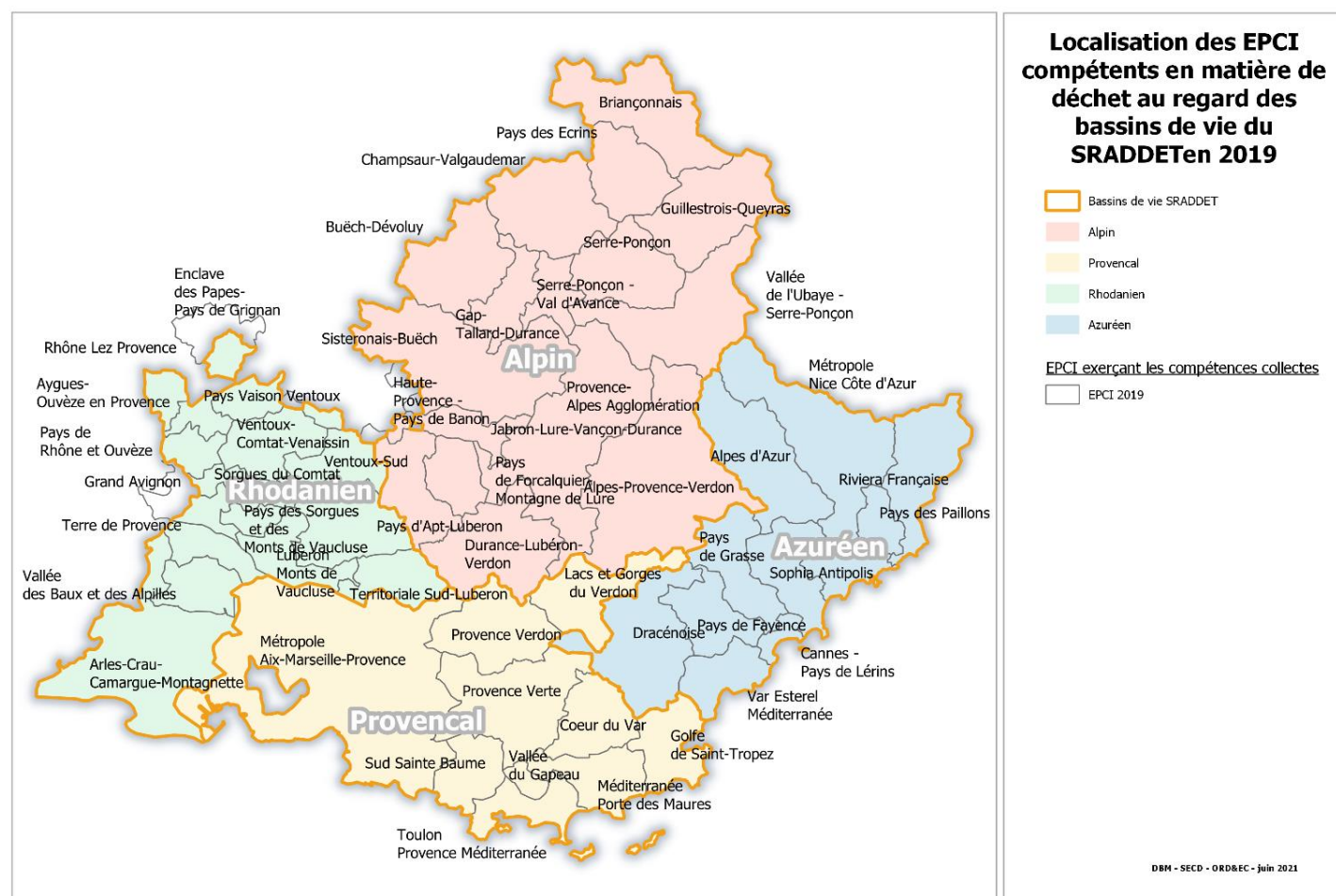
Source : Observatoire Régional des Déchets – Données 2019 fournies par les collectivités de la région
observatoire-dechets@maregionsud.fr

Date de publication : juin 2021

C. L'ORGANISATION TERRITORIALE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

1. Les établissements à fiscalité propre compétents en 2019

Au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers est devenue obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).



Carte 1 : EPCI ayant la compétence collecte et traitement des déchets au 1^{er} janvier 2019, répartis par bassin

2. La répartition des EPCI par bassin

Les bassins de vie du territoire ont été définis dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, selon le parti pris spatial du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il en ressort ainsi 4 bassins de vie dont la composition est la suivante :

ALPIN	RHODANIEN	AZUREEN	PROVENÇAL
CA Durance-Lubéron-Verdon Agglomération	CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	CA Cannes Pays de Lérins	CA de la Provence Verte
CA Gap-Tallard-Durance	CA du Grand Avignon	CA de la Riviera Française	CA Sud Sainte Baume
CA Provence-Alpes-Agglomération	CA Luberon Monts de Vaucluse	CA de Sophia Antipolis	Métropole Toulon Provence Méditerranée
CC Alpes-Provence-Verdon "sources de Lumière"	CA Terre de Provence	Dracénie Provence Verdon Agglomération	CC Cœur du Var
CC Buëch-Dévoluy	CA Ventoux-Comtat-Venaissin	CA du Pays de Grasse	CC de la Vallée du Gapeau
CC Champsaur-Valgaudemar	CC Aygues-Ouvèze en Provence	CA Var Esterel Méditerranée	CC du Golfe de Saint-Tropez
CC du Briançonnais	CC des Pays de Rhône et Ouvèze	CC Alpes d'Azur	CC Lacs et Gorges du Verdon
CC du Guillevois et du Queyras	CC des Sorgues du Comtat	CC du Pays de Fayence	CC Méditerranée Porte des Maures
CC du Pays des Ecrins	CC du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse	CC du Pays des Paillons	CC Provence Verdon
CC du Sisteronais-Buëch	CC Enclave des Papes-Pays de Grignan	Métropole Nice Côte d'Azur	Métropole d'Aix-Marseille-Provence
CC Haute-Provence-Pays de Banon	CC Pays d'Apt-Luberon		
CC Jabron-Lure-Vançon-Durance	CC Pays Vaison Ventoux		
CC Pays Forcalquier et Montagne de Lure	CC Rhône Lez Provence		
CC Serre-Ponçon	CC Territoriale Sud-Luberon		
CC Serre-Ponçon Val d'Avance	CC Vallée des Baux-Alpilles		
CC Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon	CC Ventoux Sud		

Tableau 2 : Répartition des EPCI à compétence Déchets, par bassin de vie (SRADDET)

3. Les compétences des acteurs publics de la gestion des DMA

Le tableau ci-après présente l'organisation des différents acteurs publics exerçant (hors délégation) au moins une des 4 compétences de collecte et/ou traitement des déchets (collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) dite « collecte traditionnelle », collecte sélective, Déchèterie, Traitement). On entend par « acteur public » les communes ou structures intercommunales (EPCI, syndicats) disposant d'une compétence de collecte ou de traitement des déchets ménagers.

Compétence	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Collecte traditionnelle	52	8	8	7	4	12	13
Collecte sélective	55	9	8	7	4	13	14
Déchèterie	54	8	8	6	4	13	15
Traitement	33	3	7	5	3	7	8

Tableau 3 : Nombre d'acteurs publics exerçant une compétence Déchets au 31/12/2019

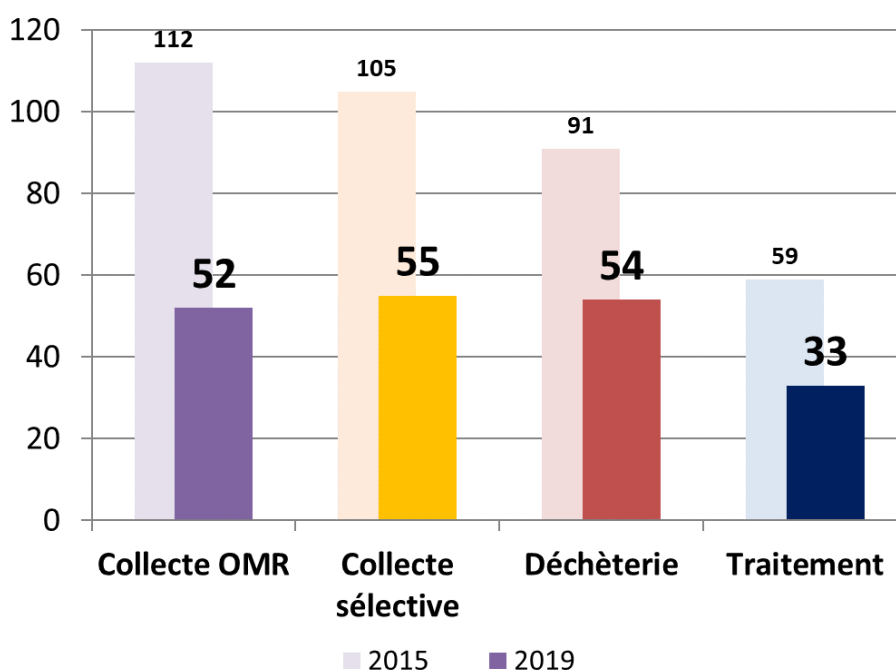


Figure 1 : Evolution du nombre de collectivités compétentes, par type de compétence, entre 2016 et 2019

Du fait de l'importante réorganisation territoriale opérée entre 2016 et 2017, liée à la loi Notre, plusieurs départements ont connu une forte mutualisation de leurs moyens et un regroupement significatif des structures intercommunales, notamment à travers les Schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

En 2019, la région compte **60 collectivités exerçant au moins une compétence Déchets** (119 en 2016), soit 2 fois moins qu'en 2016 :

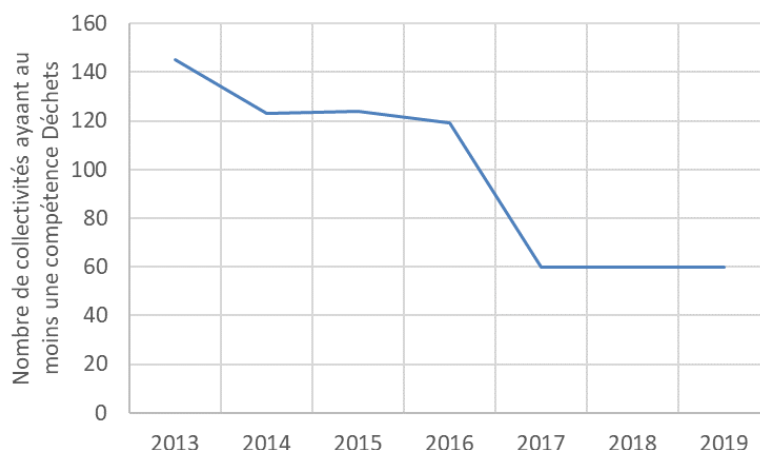
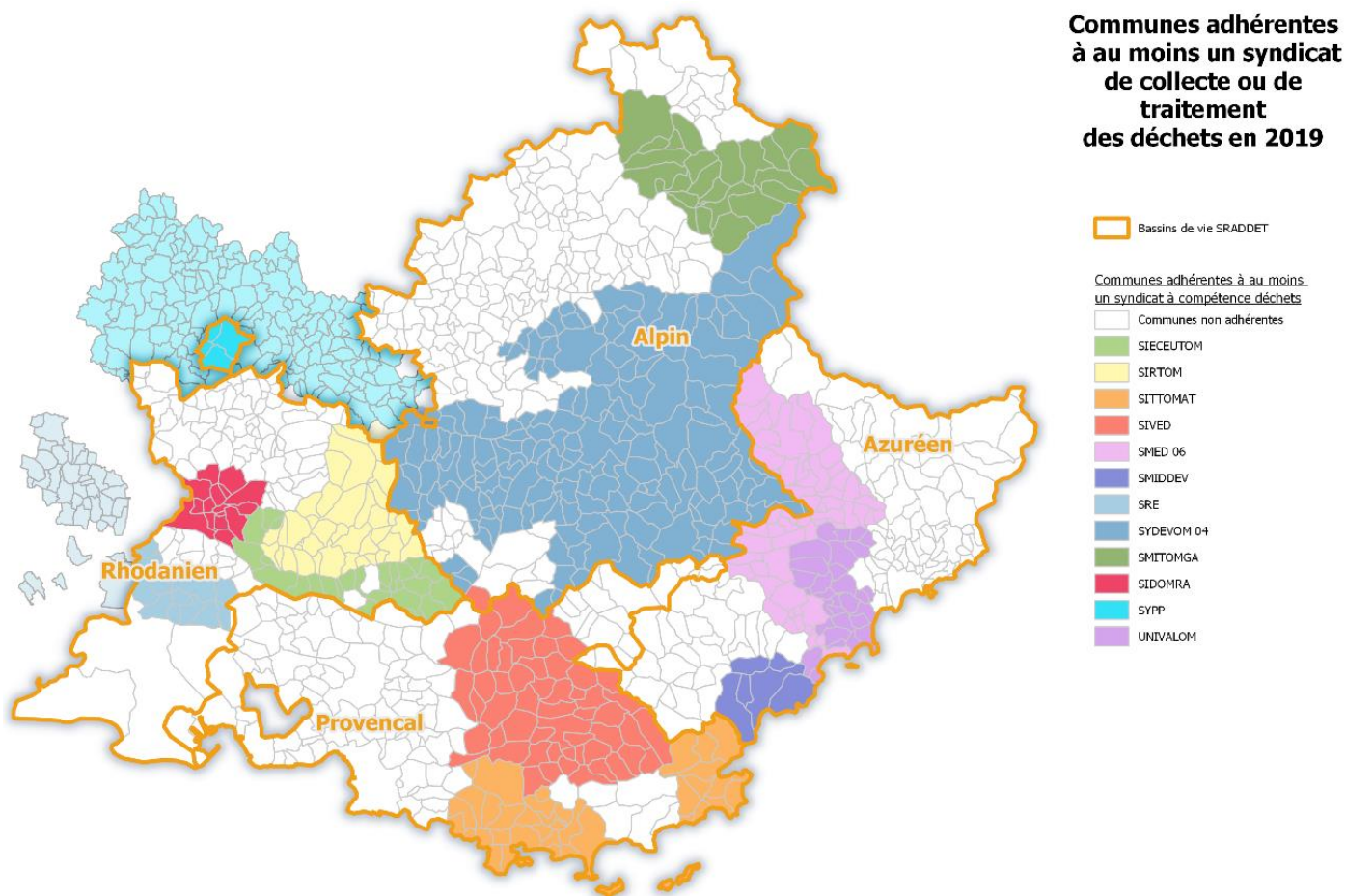


Figure 2 : Evolution du nombre de collectivités ayant au moins une compétence Déchets, entre 2013 et 2019

Pour rappel, au 1er janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015). Toutefois, certains EPCI délèguent tout ou partie de leur compétence en matière de gestion des déchets à un ou plusieurs syndicats.

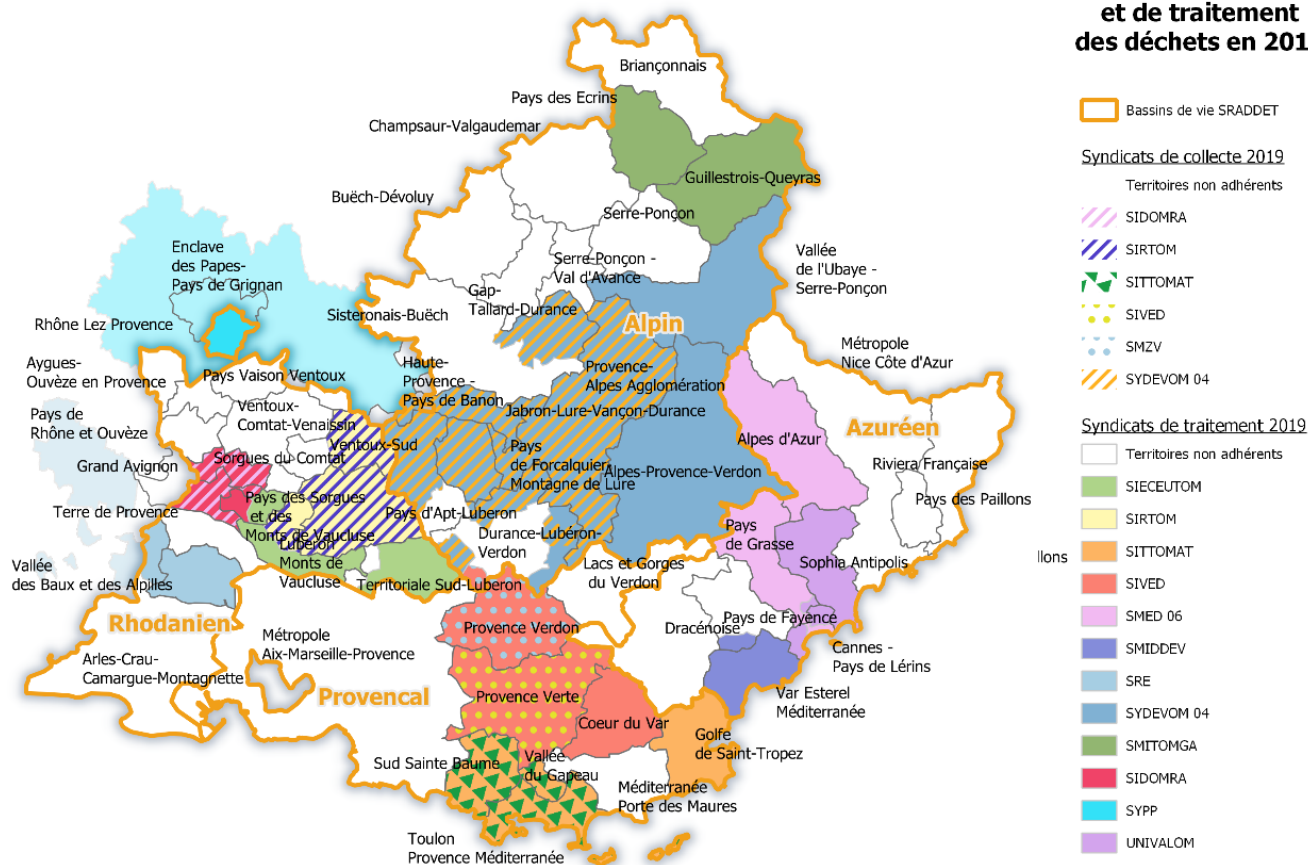
La carte ci-après présente le périmètre géographique total (par commune) des syndicats présents sur le territoire régional, qu'il s'agisse de syndicat de collecte et/ou de traitement des déchets :



DBM - SECD - ORD&EC - juin 2020

Carte 2 : Périmètre communal des syndicats de collecte et/ou traitement en région

Syndicats de collecte et de traitement des déchets en 2019

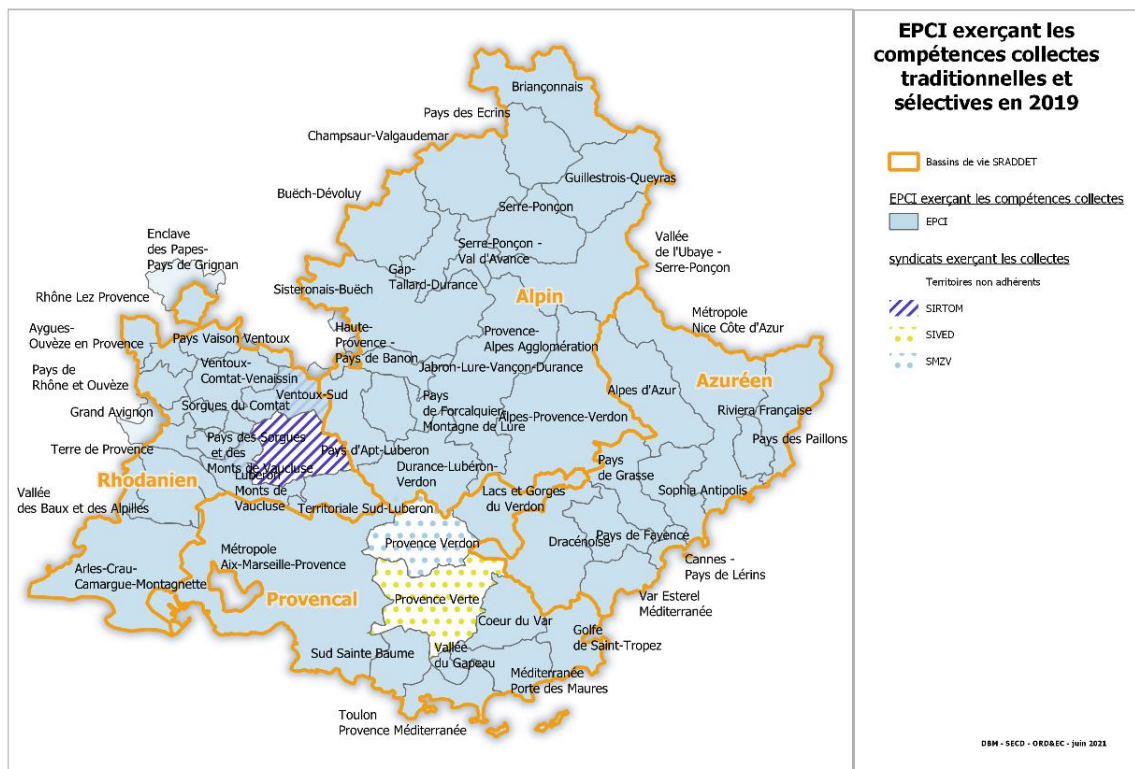


Carte 3 : Localisation de tous les syndicats de collecte et/ou traitement de la région

Une analyse parallèle des 2 cartes ci-avant permet d'appréhender la complexité du fonctionnement des syndicats en région.

En voici quelques illustrations, non exhaustives :

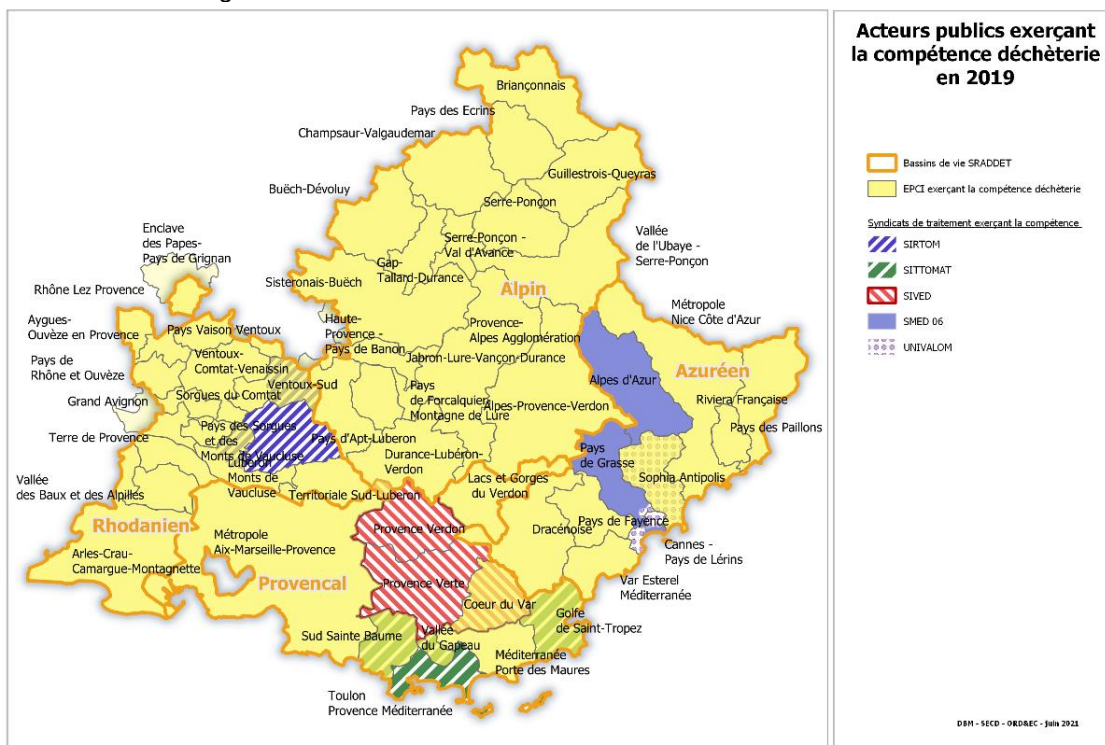
- Le périmètre du SIVED Nouvelle Génération (NG) (83) diffère significativement selon la compétence collecte ou traitement retenue. En ce qui concerne la compétence de Collecte, le SIVED Nouvelle Génération a en charge la Communauté de communes Provence Verte. En 2019, la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon exerce désormais la compétence Collecte (auparavant déléguée au Syndicat Mixte du Haut Var (dissout au 31/12/2018)), la Communauté de communes Provence Verdon est collectée par le Syndicat mixte de la Zone du Verdon (dissout au 31/12/2019) et la Communauté de communes Cœur du Var a gardé la compétence.
- Le SYDEVOM 04 exerce la compétence de collecte sur un grand nombre d'EPCI, parfois « incomplets ». Il exerce les compétences Collecte et Traitement sur une partie de la Communauté de communes Haute Provence Pays de Banon (l'ancien périmètre de Haute Provence étant historiquement exclu du SYDEVOM...) et sur une partie de la Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA). Par ailleurs, le SYDEVOM exerce uniquement la compétence Traitement sur les EPCI Alpes-Provence-Verdon et Ubaye Serre-Ponçon.



Carte 4 : EPCI exerçant la compétence Collecte traditionnelle et sélective

Pour 3 EPCI, la compétence globale de collecte (ordures ménagères résiduelles et sélectives) a été déléguée en 2019 à 3 syndicats différents.

- Le SIRTOM d'APT collecte ainsi toute la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et en gère également les déchèteries. Le périmètre de ce syndicat est toutefois plus large lorsqu'il s'agit de la compétence Traitement.
- Le syndicat mixte de la Zone du Verdon (SMZV) est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verdon (puis dissout au 31/12/2019).
- Le SIVED NG est en charge de la collecte de la Communauté de communes Provence Verte.



Carte 5 : EPCI exerçant la compétence Déchèterie

- Le SMED 06 gère les déchèteries de intercommunales du Pays de Grasse et Alpes d'Azur.
- UNIVALOM gère une partie des déchèteries de Cannes-Pays de Lérins.
- Le SITTOMAT gère les déchèteries de Toulon Provence Méditerranée et de la Vallée du Gapeau.

4. La typologie des acteurs publics exerçant la compétence Collecte Traditionnelle

Afin de comprendre le contexte (habitat, activité économique, tourisme) lié aux collectivités de la région, le tableau ci-après présente la répartition des structures exerçant la compétence Collecte Traditionnelle (OMr) selon leur typologie (rural, touristique, etc.) :

Typologie des acteurs publics avec compétence Collecte traditionnelle	Nombre d'acteurs publics	Nombre de communes adhérentes	Population adhérente estimée (SINOE INSEE 2019)	Part de la population totale adhérente (%)
URBAIN	5	172	2 404 998 hab.	46,40 %
URBAIN dense	2	61	975 852 hab.	18,83 %
MIXTE à dominante rurale	18	406	853 135 hab.	16,46 %
TOURISTIQUE urbain	3	19	333 481 hab.	6,43 %
MIXTE à dominante urbaine	6	49	276 851 hab.	5,34 %
Très TOURISTIQUE	12	231	211 758 hab.	4,09 %
Autre TOURISTIQUE	1	15	72 575 hab.	1,40 %
RURAL avec ville centre	5	77	54 057 hab.	1,04 %

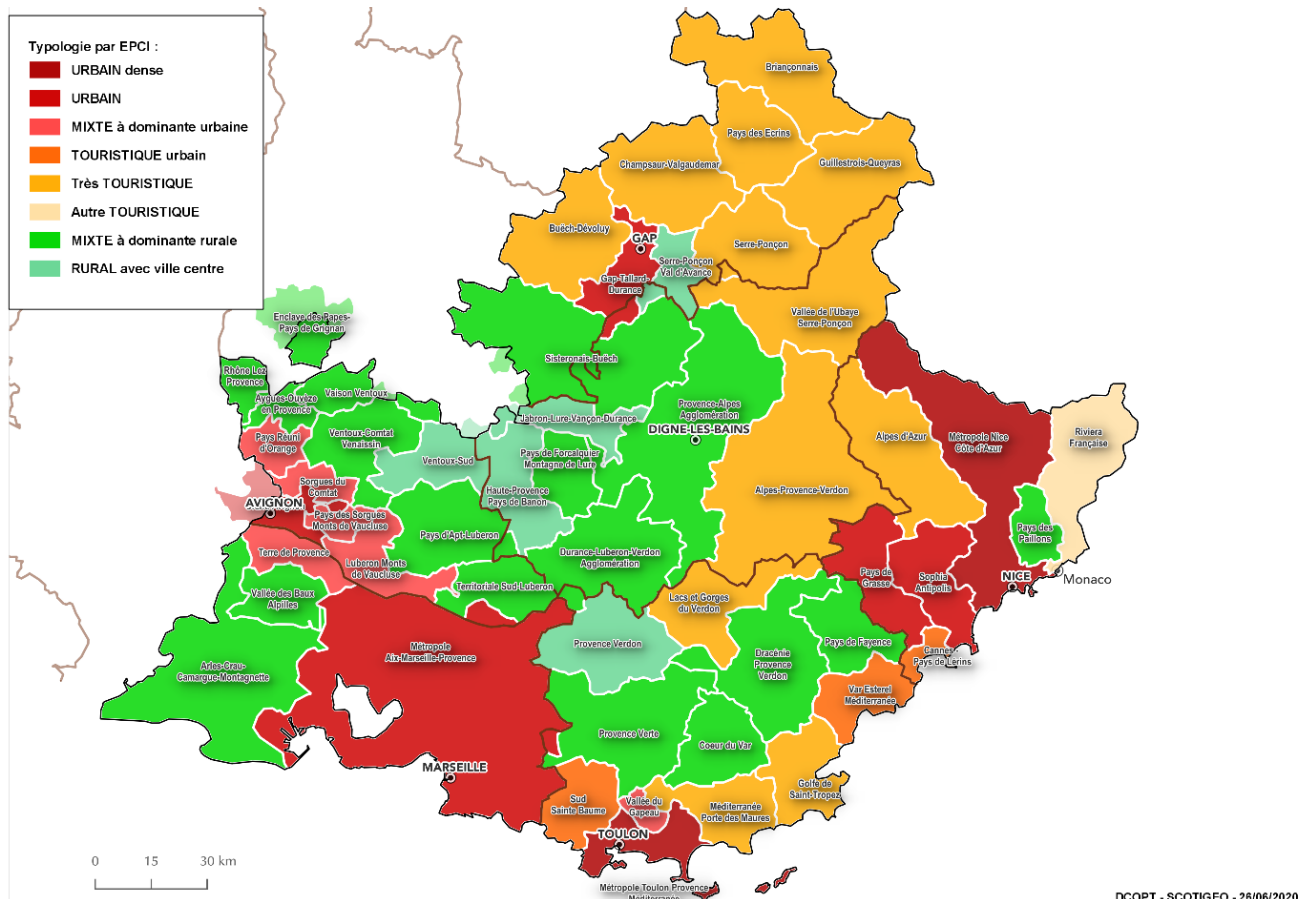
Tableau 4 : Typologie des acteurs publics à compétence collecte traditionnelle au 31/12/2019

À l'échelle régionale, le territoire est marqué par une importante proportion d'**habitants en zones urbaines** (env. 65 % de la population) avec seulement 7 acteurs publics (5 Urbains et 2 Urbains denses). Le nombre de collectivités touristiques a fortement diminué entre 2016 et 2019, passant de 37 à 16, du fait notamment de la réorganisation territoriale de 2017 et l'élargissement des périmètres d'EPCI.

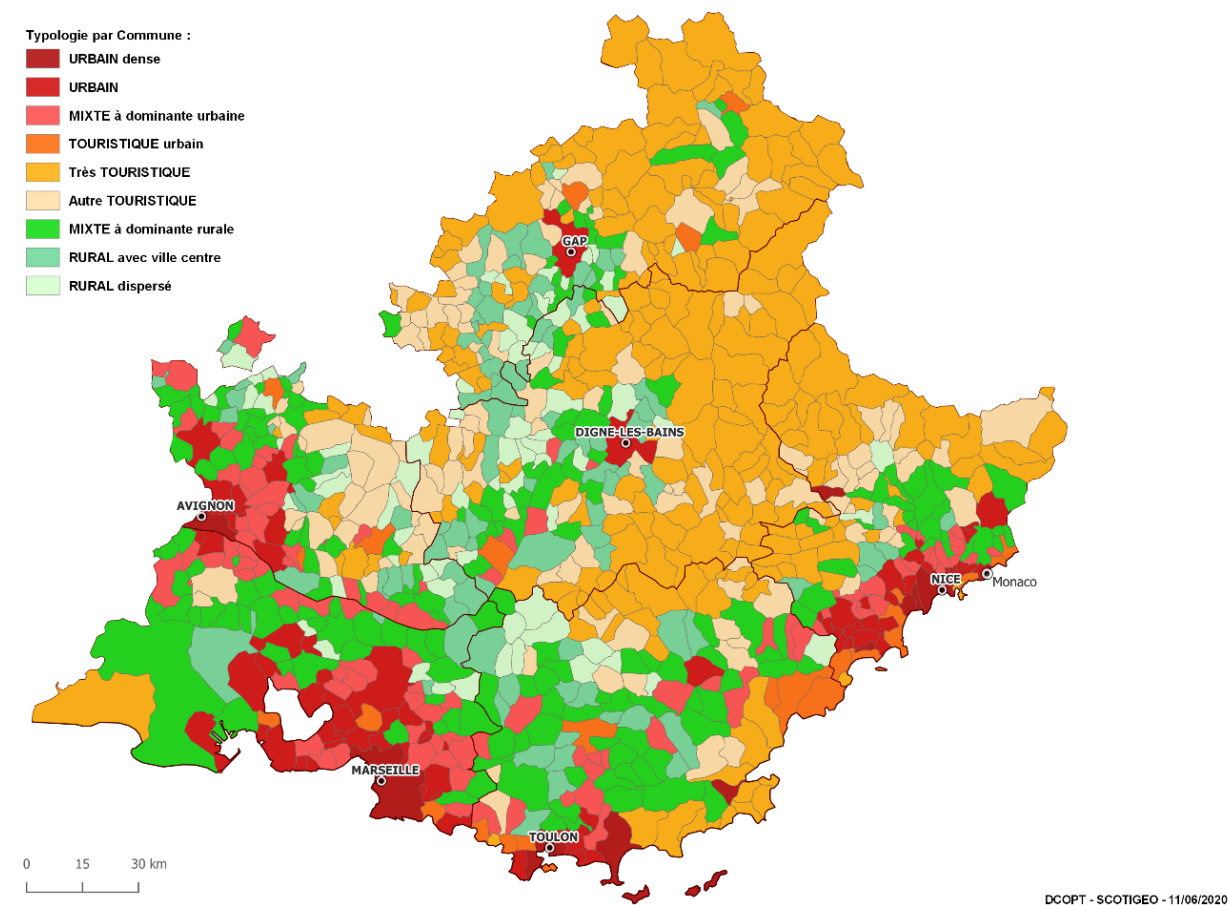
Ces typologies semblent pertinentes pour expliquer en partie les valeurs élevées des performances de collectes (kg/hab.) par rapport aux données nationales mais ne peuvent à elles-seules tout expliquer.

En tout état de cause, il conviendrait de superposer également une analyse des activités économiques, qui semblent avoir un impact significatif sur les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) collectés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En comparant également les typologies basées sur les intercommunalités et les communes, il est possible de constater toutes les difficultés que peut rencontrer une intercommunalité dans l'organisation de la gestion des déchets de son territoire :



Carte 6 : Typologie par intercommunalité en 2019



Carte 7 : Typologie par commune en 2019

5. Le statut juridique des acteurs publics exerçant la compétence de Collecte traditionnelle

Ce tableau présente la forme juridique des différents acteurs publics exerçant la compétence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) :

Type de statut juridique	Nombre d'acteurs publics	Part des acteurs publics (%)	Nombre de communes adhérentes	Nombre d'habitants (estimation SINOE INSEE 2019)	Part de la population totale adhérente (%)
Métropole	3	5.77	153	2 861 159 hab.	55,21 %
Communauté d'agglomération	15	28.85	268	1 412 657 hab.	27,26 %
Communauté de communes	31	59.62	502	675 834 hab.	13,04 %
Structure intercommunale	1	1.92	54	165 459 hab.	3,19 %
Syndicat mixte	2	3.85	53	67 598 hab.	1,30 %

Tableau 5 : Statut juridique des acteurs publics au 31/12/2019

Les 3 métropoles représentent à elles seules plus de la moitié de la population régionale. Associées aux communautés d'agglomération, elles collectent les OMr de 82 % de la population régionale.

La structure intercommunale correspond au SIVED Nouvelle Génération (NG), en charge de la collecte des OMr de la Communauté d'agglomération Provence Verte, sur le département du Var.

Pour rappel, un **syndicat intercommunal (structure intercommunale)** est une entité juridique créée entre deux ou plusieurs communes pour mettre en commun la gestion d'un ou plusieurs équipements ; tandis qu'un **syndicat mixte** est un type de structure de coopération intercommunale qui existe en France, créé par le décret-loi du 30 octobre 1935, afin de permettre à des collectivités de s'associer entre elles ou avec des établissements publics.

On parle de **syndicat mixte** car la structure peut associer des collectivités de natures différentes, comme des communes et un département par exemple. La structure peut associer également des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entre eux comme avec les pôles métropolitains. En Provence-Alpes-Côte d'Azur il s'agit du Syndicat mixte de la Zone du Verdon, dissout au 31/12/2019.

D. LA PREVENTION

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, l'ORD&EC a réalisé une enquête complémentaire auprès des EPCI et syndicats de la région. Certains points abordés dans cette enquête sont donc synthétisés dans cette partie du tableau de Bord.

Au total, 49 collectivités (EPCI et syndicats) ont répondu à cette enquête.

1. Situation des PLPDMA en région

Sur la région, force est de constater que l'obligation réglementaire d'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) n'est pas entièrement respectée. Cette obligation est pourtant effective depuis 2012. Il ressort de cette enquête que **66 % de la population régionale¹ est concernée par un PLPDMA publié ou en cours d'élaboration.**

8 collectivités territoriales disposent effectivement d'un PLPDMA délibéré (ou en cours de révision). Elles représentent **59 % de la population régionale :**

Département	Bassin	Collectivité
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR
Var	PROVENÇAL	SIVED-NG (SYNDICAT) (pour la CC Provence Verte dont il a la compétence collecte et Traitement)
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE ST TROPEZ
Alpes-Maritimes	AZUREEN	METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	UNIVALOM (syndicat, PLPDMA en cours de révision)
Bouches-du-Rhône	PROVENÇAL	AIX-MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE PROVENCE PAYS DE BANON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON

Tableau 6 : Collectivités disposant d'un PLPDMA en vigueur au 15/06/2021

9 collectivités territoriales sont en cours d'élaboration de leur PLPDMA. Ces dernières couvrent **11 % de la population régionale :**

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES D'AZUR
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE GRASSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS REUNI D'ORANGE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX-COMTAT-VENAISSIN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTs DE VAUCLUSE
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (adhère aussi à UNIVALOM)
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	DURANCE LUBERON VERDON AGGLOMERATION

Tableau 7 : Collectivités en cours d'élaboration d'un PLPDMA au 15/06/21

¹ Considérant le périmètre « PLPDMA » du SIVED NG sur les 28 communes de la CC Provence Verte (compétence Collecte) et le périmètre global d'UNIVALOM (excluant donc la population en doublon de la CASA pour cet indicateur)

28 collectivités territoriales ont déclaré avoir pour projet l'élaboration d'un PLPDMA en 2021 ou 2022 :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES JABRON LURE VANÇON DURANCE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	SYDEVOM
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON
		COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SISTERONAIIS BUËCH
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES ECRINS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR
Hautes-Alpes	ALPIN	SMITOMGA
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONÇON
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES GUILLESTROIS-QUEYRAS
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES BUËCH DEVOLUY
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIVIERA FRANÇAISE
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS
Alpes-Maritimes	AZUREEN	SMED
Var	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON
Var	PROVENÇAL	METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AYGUES OUEZE EN PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	SIRTOM DE LA REGION D'APT (avec compétence Collecte et Traitement de la CC Pays Apt Luberon)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SORGUES ET MONTES DE VAUCLUSE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VAISON VENTOUX
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE
Bouches-du-Rhône	RHODANIEN	TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Tableau 8 : Collectivités avec un PLPDMA en projet pour 2021 ou 2022 au 15/06/21

Ces collectivités (excluant les populations en doublon sur les EPCI et syndicats) représenteraient 31 % de la population régionale.

4 collectivités ont informé l'ORD&EC de leur volonté d'élaborer un PLPDMA, sans toutefois préciser une date d'élaboration ; hors syndicat, elles représentent moins de 4 % de la population régionale :

Département	Bassin	Collectivité
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP TALLARD DURANCE
Alpes-Maritimes	AZUREEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS
Var	AZUREEN	DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION
Var	PROVENÇAL	SITTOMAT

Tableau 9 : Collectivités souhaitant d'engager dans l'élaboration d'un PLPDMA

Enfin, 12 collectivités n'ont pas répondu à l'enquête. Toutefois, les 2 Communautés de communes du Pays d'Apt Luberon et de la Provence verte ont toutes deux délégué leurs compétences Collecte et Traitement respectivement au Sirtom d'Apt et au SIVED NG. Ces collectivités ne sont donc pas considérées comme manquantes car leur population est bien couverte par la réponse d'un acteur compétent en matière de collecte :

Département	Bassin	Collectivité
Alpes-de-Haute-Provence	ALPIN	PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Hautes-Alpes	ALPIN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU GAPEAU
Var	PROVENÇAL	COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERTE (couverte par le SIVED-NG)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON (couverte par le Sirtom d'Apt)
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX SUD
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN
Vaucluse	RHODANIEN	COMMUNAUTE DE COMMUNES SORGUES DU COMTAT
Vaucluse	RHODANIEN	SIECEUTOM
Vaucluse	RHODANIEN	SIDOMRA

Tableau 10 : Collectivités n'ayant pas répondu à l'enquête ORD&EC 2021

Hors syndicats (parfois partiellement couverts la réponse d'EPCI adhérents), il s'agit de 5 % de la population régionale non couverte par un retour de réponses à l'enquête complémentaire.

2. Une stratégie territoriale de gestion des déchets organiques

Sur les 49 collectivités ayant répondu à l'enquête complémentaire 2021 :

	Mise en place d'une stratégie de gestion des déchets organiques	Mise en place d'une collecte de biodéchets alimentaires (expérimentations incluses)	Projet de collecte de biodéchets alimentaires avant obligation réglementaire fixée au 31/12/23	Service de broyage de déchets verts à domicile
Nombre de collectivités (dont syndicats)	28	14	21	18
Taux de population régionale couverte	30 %	29 %	64 %	62 %

Tableau 11 : Avancement des stratégies territoriales de gestion des déchets organiques (15/06/2021)

Nb : Les taux de couverture sont toutefois à nuancer considérant le fait que certaines actions sont expérimentées ou mises en place sur une partie des territoires et non sur les EPCI et/ou syndicat dans leur globalité.

3. Une gestion différenciée des déchets des professionnels

	Modification des conditions d'accès aux déchèteries publiques	Modification des conditions de collecte des DAE (arrêt des collectes en ZA, RS, etc.)
Nombre de collectivités (dont syndicats)	17	19
Taux de population régionale couverte	27 %	64 %

Tableau 12 : Avancement sur la gestion différenciée des déchets des professionnels (15/06/21)

Concernant les déchets des professionnels, impactant fortement les déchets ménagers et assimilés, il ressort que la population concernée par une modification des conditions de collecte des professionnels est assez importante (64 %). La problématique des « Assimilés » est donc de plus en plus prise en compte par les collectivités de la région.

4. Le compostage individuel

Un grand nombre de collectivités a mis en place une distribution de composteurs individuels sur leur territoire. Sur la base du nombre de composteurs distribués, il est difficile d'évaluer la part de la population effectuant effectivement du compostage domestique. D'autre part, il est également difficile d'estimer le tonnage d'ordures ménagères résiduelles écarté des collectes par le biais de cette action.

D'après les informations recueillies dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service publics de gestion des déchets (RPQS) rédigés par les collectivités :

Bassin	Taux de couverture via les EPCI	Taux de couverture via les syndicats
Alpin	65 %	42 %
Azuréen	69 %	29 %
Provençal	93 %	29 %
Rhodanien	92 %	34 %
Région	85 %	31 %

Tableau 13 : Taux de couverture régionale des actions de compostage domestique

En considérant :

- Le périmètre des EPCI, **85 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique.**
- Le périmètre des syndicats, **31 % de la population régionale serait couverte par des actions de compostage domestique.**

Lorsqu'on considère à la fois les territoires des EPCI et des syndicats, en excluant les superpositions de population, il se trouve que **93 % de la population régionale est désormais couverte par une action de compostage domestique.**

Toutefois, ces taux sont à prendre avec précaution. En effet, l'ORD&EC n'est pas en mesure de prendre uniquement en compte les foyers équipés sur chaque collectivité (information non transmise dans les RPQS), c'est donc la population totale de la collectivité déclarant une action de compostage domestique qui est prise en compte.

Pour permettre une analyse pertinente du taux de population réellement couverte par une action de compostage domestique, il est primordial que les collectivités précisent le nombre de foyers équipés (compostage individuel ou partagé) dans leur RPQS.

5. Les structures de réemploi

a) Toutes structures de réemploi confondues

En 2021, 478 structures de réemploi (486 en 2018) ont été répertoriées sur le territoire régional (source : SINOE-ADEME) :

	Associations	Associations pour l'emploi	Commerces	Entreprises et artisans	Etablissement public	Total général
Alpes-de-Haute-Provence	10	1	-	15	-	26
Hautes-Alpes	8	8	-	11	1	28
Alpes-Maritimes	14	8	3	87	-	112
Bouches-du-Rhône	28	31	6	82	-	147
Var	14	8	2	67	-	91
Vaucluse	15	6	3	50	-	74
Région	89	62	14	312	-	478

Tableau 14 : Répartition des structures de réemploi par type d'acteur et par département

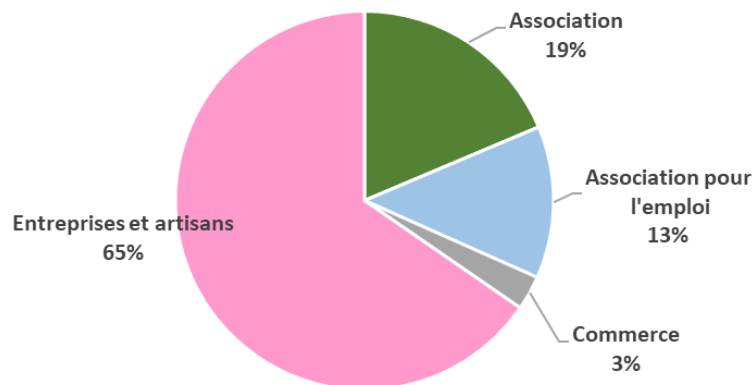
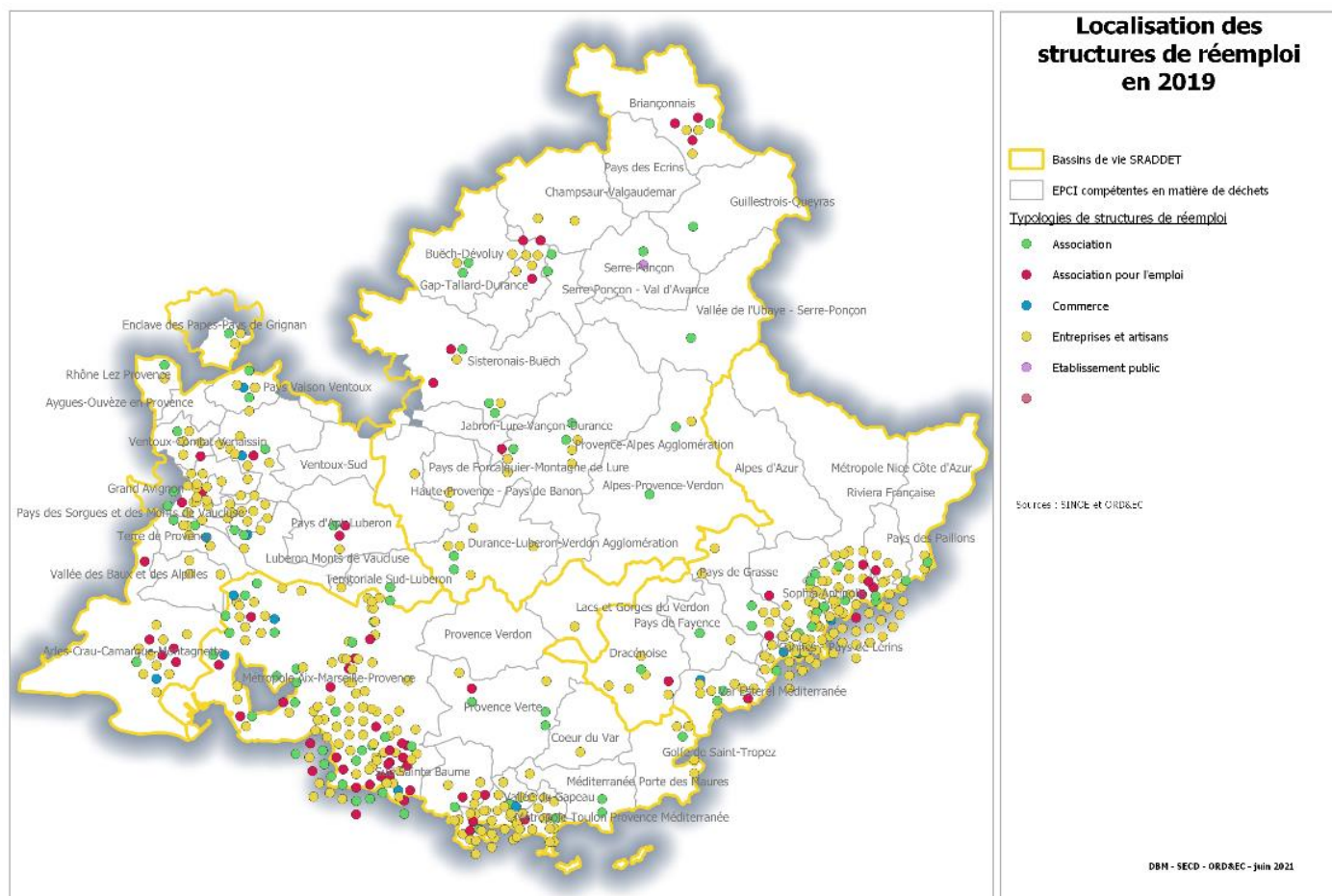


Figure 3 : Répartition des types de structures régionales de réemploi

Près des 2/3 des structures régionales de réemploi sont identifiées comme « entreprises et artisans ». Les associations représentent 19 % des structures.



Carte 8 : Localisation des structures de réemploi

Les acteurs du réemploi et de la réutilisation sont de nature très variée :

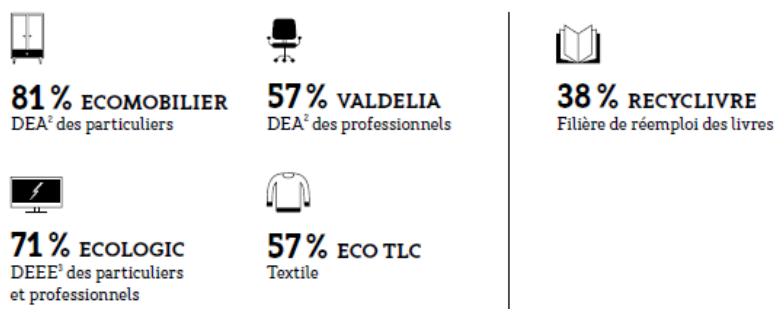
- ⇒ Structures de l'ESS (Emmaüs, Envie, Réseau des Ressourceries, etc.) ;
- ⇒ Structures de l'occasion (sites internet de mise en relation vendeurs/acheteurs, revendeurs, vide-greniers, brocantes, dépôts-ventes, etc.) ;
- ⇒ Les acteurs publics (soutenant par exemple le réemploi) ;
- ⇒ Les acteurs concernés par les filières REP (éco-organismes, fabricants, distributeurs, etc.) ;
- ⇒ Les consommateurs eux-mêmes.

b) Cas particulier des ressourceries

Parmi les recycleries, certaines se sont associées au sein de l'Association Régionale des Ressourceries.

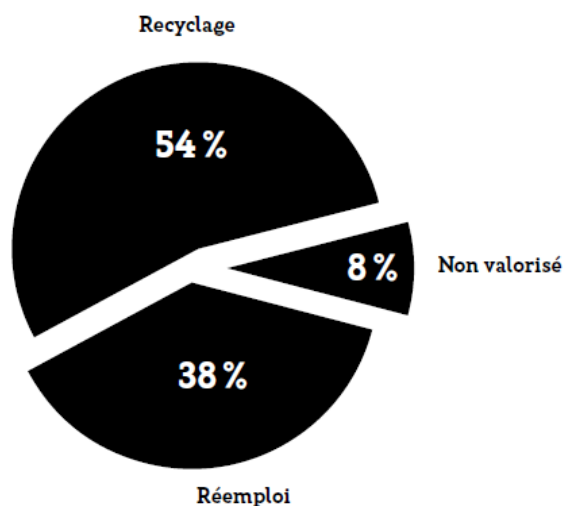
Selon les données recueillies auprès de cette association (ARR – <http://ressourceriespaca.fr/>), 21 Ressourceries sont opérationnelles en 2019.

Les ressourceries régionales ont également contractualisé avec les éco-organismes :

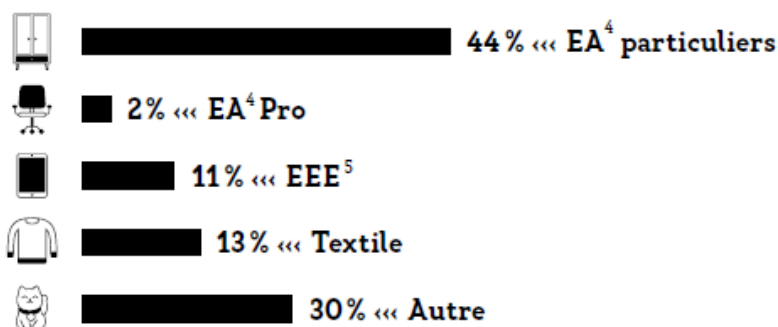


En 2019,

- ⇒ 6 511 tonnes ont été collectées via les ressourceries (4 825 tonnes en 2018, soit + 35 %), dont 92 % ont été valorisées (94 % en 2018) par recyclage ou réemploi :



- ⇒ Une large part du gisement (44 %) est identifiée comme Élément d'Ameublement (EA) des particuliers :



- ⇒ 575 emplois (423 en 2018) (367 équivalent temps plein, 347 en 2018), dont 23 % sont des Contrats à Durée Indéterminée (CDI).
- ⇒ 31 etp sont des emplois bénévoles (14 en 2018) et 4 etp sont occupés par des personnes en service civique (1 en 2018).

Ces chiffres progressent tous les ans à la hausse, depuis plusieurs années.

- ⇒ Un chiffre d'affaires réalisé par la vente en boutique approchant les 3,3 millions d'euros (2,5 M€ en 2018), soit en augmentation de 41 % entre 2018 et 2019 :



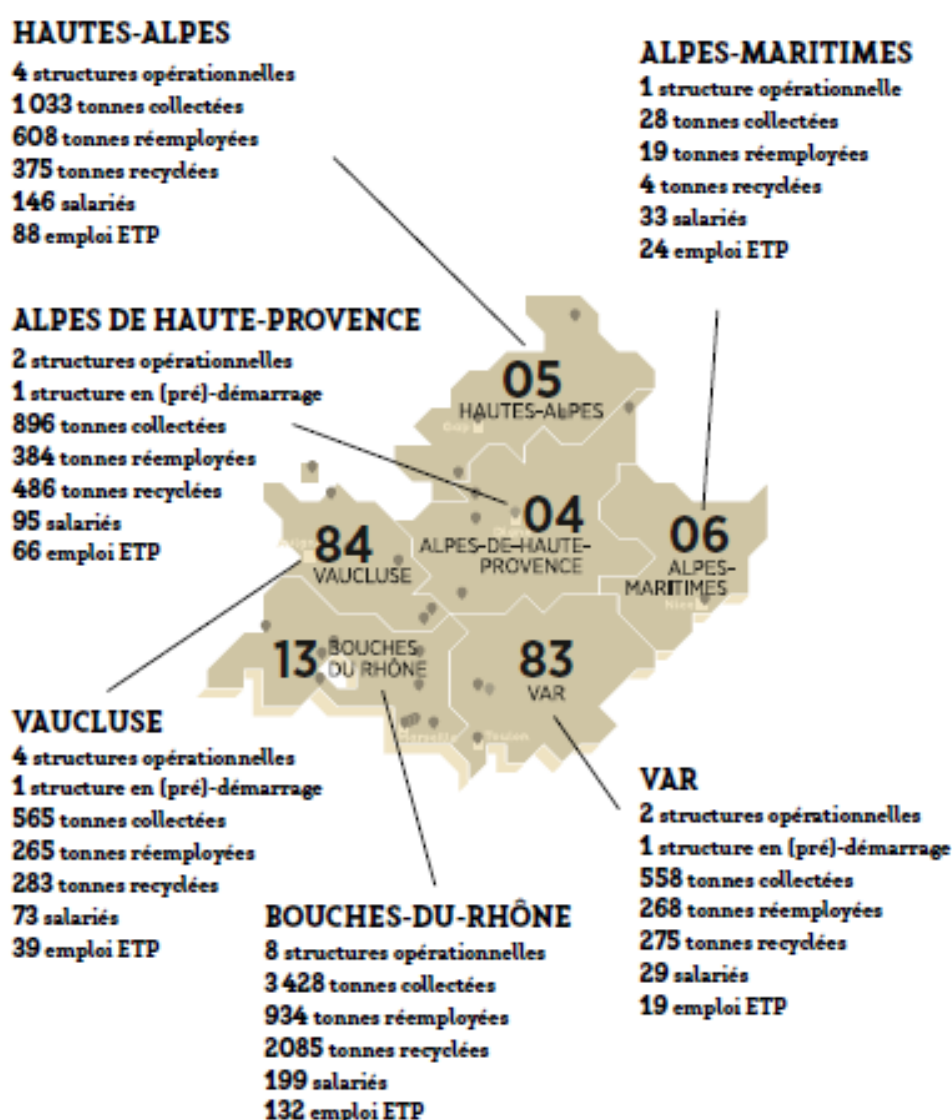
3 285 172 € « ventes réemploi » boutiques



161 366 € « ventes matières » recyclage

- ⇒ Nombre de ventes : environ 278 000 en 2019 (230 000 en 2018), avec panier moyen d'environ 12 € (entre 5 et 15 €), en légère progression par rapport à 2018.

c) Détail des ressourceries par département



Carte 9 : Localisation des ressourceries par département (source ARR)

E. LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les services de collecte

Les tableaux suivants présentent les tonnages collectés par les services de collecte des acteurs publics, par type de matériaux collectés (hors déchèteries et déchets de voiries).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	Évolution 2018/2019 (%)
REGION	1 880 253 t	123 697 t	197 017 t	2 200 967 t	2 251 617 t	-2,2 %
Alpes-de-Haute-Provence	59 702 t	5 410 t	6 341 t	71 453 t	73 855 t	-3,3 %***
Hautes-Alpes	38 436 t	5 615 t	7 880 t	51 931 t	54 654 t	-5,0 %
Alpes-Maritimes	417 814 t	28 880 t	50 661 t	497 355 t	513 116 t	-3,1 %
Bouches-du-Rhône	757 904 t	33 972 t	54 490 t	846 366 t	860 475 t	-1,6 %
Var	425 409 t	32 756 t	54 945 t	513 110 t	524 025 t	-2,1 %
Vaucluse	180 988 t	17 063 t	22 700 t	220 751 t	225 491 t	-2,1 %

* dont collecte de verre des professionnels (cafetiers, restaurants, etc.)

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	Évolution 2018/2019 (%)
REGION	1 880 253 t	123 697 t	197 017 t	2 200 967 t	2 251 617 t	- 2,2 %
Alpin	98 138 t	11 026 t	14 221 t	123 385 t	128 509 t	- 4,0 %
Azuréen	520 187 t	37 111 t	65 553 t	622 851 t	640 458 t	- 2,7 %
Provençal	1 019 085 t	53 040 t	88 004 t	1 160 129 t	1 181 954 t	- 1,8 %
Rhodanien	242 843 t	22 519 t	29 239 t	294 601 t	300 696 t	- 2,0 %

Tableau 15 : Tonnages d'ordures ménagères et assimilées, par département et par bassin

Entre 2018 et 2019, le tonnage régional d'OMr est en net recul (- 65 402 tonnes) de -3,4 %, cette diminution est constatée sur l'ensemble des 6 départements de la région(ou des 4 bassins).

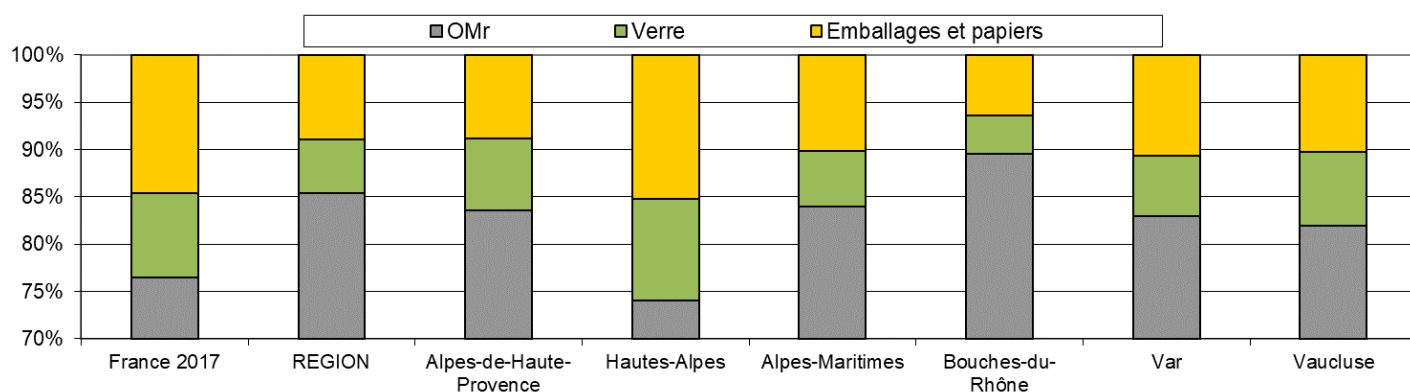
Le tonnage de verre augmente également sur les 6 départements, permettant une augmentation du tonnage régional de +5,6 % (+ 6 548 tonnes collectées).

Le tonnage régional d'emballages et papiers augmente significativement de +4,3 % entre 2018 et 2019 (+ 8 205 tonnes). Seul le département des Alpes-de-Haute-Provence est en très légère baisse de -1,1 % (plutôt apparentée à une stagnation).

Le **constat est donc positif** concernant les tendances régionales entre 2018 et 2019 : **augmentation des tonnages de verre et des emballages-papiers**, parallèlement à une **diminution significative des tonnages d'ordures ménagères** résiduelles.

Les graphiques suivants illustrent à l'échelle de la région, des départements et des bassins de vie, la part relative des OMA collectées.

Par département :



Par bassin :

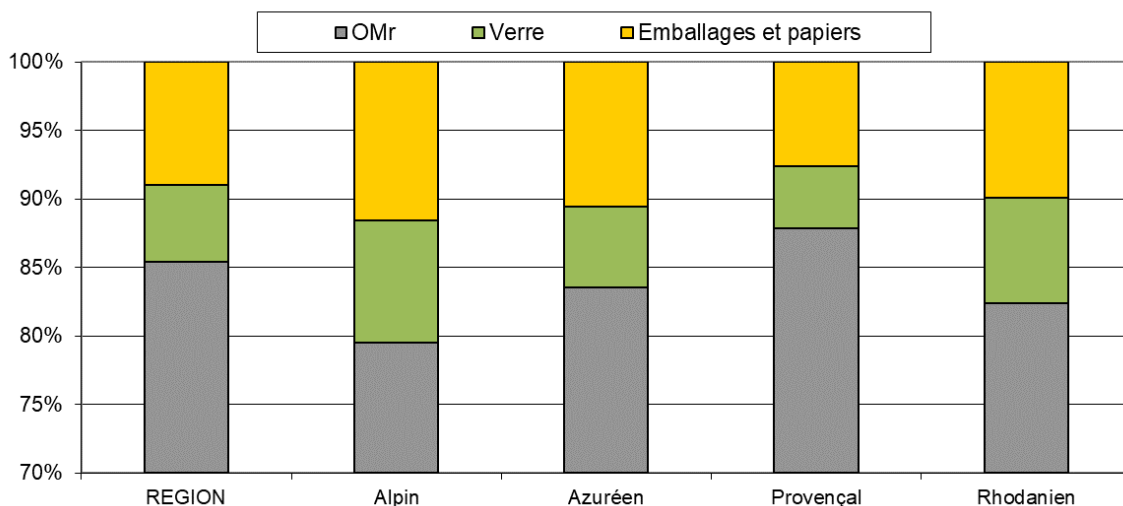


Figure 4 : Comparaison du poids relatif des OMA collectés, par département et par bassin

Les ordures ménagères résiduelles représentent de 74 % à 90 % des OMA collectées selon les départements, en cohérence avec les performances de collecte observées sur ces territoires.

Le verre représente 4 à 11 % des tonnages et les Emballages et papiers représentent 6 à 14 % des tonnages selon les départements.

Entre 2010 et 2019, le tonnage d'OMr en région a diminué de - 10,3 %. Les tonnages de verre et d'emballages / papiers ont augmenté respectivement de + 25,8 % et + 19,9 % (- 6,7 % d'OMA entre 2010 et 2019).

Certains acteurs publics ont des services de collecte dédiés à la collecte des déchets verts, des encombrants et/ou des déchets dangereux. Les collectes d'encombrants existent souvent pour pallier une faible présence ou même une absence de déchèterie sur le territoire.

Par département :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques								
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2019	Total 2018	Evolution %
REGION	13 920 t	499 t	60 877 t	42 272 t	280 t	141 t	117 989 t	116 723 t	1,1 %
Alpes-de-Haute-Provence	503 t	0 t	0 t	91 t	0 t	0 t	593 t	572 t	3,7 %**
Hautes-Alpes	0 t	0 t	29 t	540 t	0 t	0 t	569 t	540 t	5,4 %
Alpes-Maritimes	8 044 t	0 t	26 463 t	35 292 t	280 t	0 t	70 079 t	70 524 t	- 0,6 %
Bouches-du-Rhône	1 660 t	0 t	30 460 t	3 636 t	0 t	0 t	35 756 t	27 835 t	28,5 %
Var	3 662 t	251 t	3 925 t	1 747 t	0 t	141 t	9 727 t	16 208 t	- 40,0 %
Vaucluse	51 t	248 t	0 t	966 t	0 t	0 t	1 265 t	1 044 t	21,2 %

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Autres types de déchets de collectes spécifiques						
	Déchets verts	Biodéchets alimentaires	Encombrants	Autres*	Gravats	Déchets dangereux (y.c. DEEE)	Total 2019
REGION	13 920 t	499 t	60 877 t	42 272 t	280 t	141 t	117 989 t
Alpin	503 t	0 t	29 t	631 t	0 t	0 t	1 162 t
Azuréen	8 044 t	81 t	26 737 t	35 997 t	280 t	0 t	71 139 t
Provençal	5 322 t	170 t	34 111 t	4 373 t	0 t	141 t	44 117 t
Rhodanien	51 t	248 t	0 t	1 271 t	0 t	0 t	1 570 t

* déchets assimilés, textiles, etc. hors déchets des collectivités (voiries, marchés, STM)

Tableau 16 : Tonnages des autres déchets collectés en porte-à-porte, par département et par bassin

En 2019, une collecte séparative spécifique de biodéchets alimentaires existe sur 2 collectivités :

- La Communauté de communes Aygues Ouvèze Provence (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte a permis de capter 248 t de biodéchets alimentaires en 2019 et 199 t en 2018 (préparations et produits animaux périmés, préparations et produits végétaux périmés, fruits et légumes dénaturés, déchets ménagers compostables, déchets de restauration).
- La Communauté de communes Golfe de St Tropez (flux identifiable dans le Rapport Annuel de la collectivité). Cette collecte en porte-à-porte réalisée auprès des professionnels a permis de collecter 170 tonnes de biodéchets alimentaires.

De plus, la Communauté d'agglomération Var Esterel Méditerranée a mis en place une collecte de biodéchets alimentaires dans les cantines scolaires de son territoire depuis 2018. Cette action a permis la collecte de 81 tonnes de biodéchets en 2019.

Le tableau met en évidence un enseignement des enquêtes concernant la précision des données disponibles. Les collectivités, n'exerçant pas leur compétence Collecte, réalisent cependant des collectes spécifiques sur leur territoire (ex : collecte des encombrants type « Allo Mairie »). De même, les déchets générés (ex : entretien des espaces verts) ou collectés par les services techniques (ex : déchets de marchés) sont parfois identifiées comme « collectes spécifiques ». Ces apports sont souvent dirigés vers les déchèteries et inclus aux tonnages de celles-ci. Le suivi annuel de ces tonnages s'avère compliqué car les données ne remontent pas systématiquement à l'EPCI compétent.

Néanmoins, l'identification des déchets produits par les collectivités hors déchets des ménages (voiries, marchés, services techniques municipaux) est en progression. Une forte augmentation des tonnages est notamment observée ces dernières années. Ainsi en 2019, considérant les tonnages identifiés dans les rapports annuels en provenance des collectivités, l'ORD&EC a fait le choix d'écarter ces tonnages du calcul de Déchets Ménagers Assimilés collectés. Ce flux de déchets représente pour 2019 un total de 67 087 tonnes soit environ 13 kg/hab. (48 013 t en 2018 soit 9,5 kg/hab.).

Les tableaux suivants présentent les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la population de référence de chaque territoire (source : population SINOE - estimation 2019, les ratios 2018 affichés tiennent compte de la mise à jour des estimations de populations).

Par département :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)					
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019	Total OMA 2018	Évolution (%)
REGION	372 kg/hab.	24,4 kg/hab.	38,9 kg/hab.	435 kg/hab.	446 kg/hab.	- 2,4 %
Alpes-de-Haute-Provence	340 kg/hab.	31 kg/hab.	36 kg/hab.	407 kg/hab.	421 kg/hab.	- 3,5 %***
Hautes-Alpes	296 kg/hab.	43 kg/hab.	61 kg/hab.	399 kg/hab.	421 kg/hab.	- 5,1 %
Alpes-Maritimes	387 kg/hab.	27 kg/hab.	47 kg/hab.	460 kg/hab.	474 kg/hab.	- 3,0 %
Bouches-du-Rhône	368 kg/hab.	17 kg/hab.	27 kg/hab.	411 kg/hab.	419 kg/hab.	- 1,8 %
Var	400 kg/hab.	31 kg/hab.	52 kg/hab.	483 kg/hab.	495 kg/hab.	- 2,5 %
Vaucluse	328 kg/hab.	31 kg/hab.	41 kg/hab.	400 kg/hab.	409 kg/hab.	- 2,2 %

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Total OMA 2017	Total OMA 2015	Evolution (%)
France	254 kg/hab.	30 kg/hab.	48 kg/hab.	334 kg/hab.	339 kg/hab.	- 1,6 %

Par bassin :

	Ordures ménagères et assimilées (OMA)				Total OMA 2018	Evolution (%)
	OMr	Verre*	Emballages et papiers**	Total OMA 2019		
REGION	372 kg/hab.	24,4 kg/hab.	39,0 kg/hab.	435 kg/hab.	446 kg/hab.	- 2,4 %
Alpin	321 kg/hab.	36 kg/hab.	47 kg/hab.	404 kg/hab.	421 kg/hab.	- 4,2 %
Azuréen	391 kg/hab.	28 kg/hab.	49 kg/hab.	469 kg/hab.	482 kg/hab.	- 2,7 %
Provençal	377 kg/hab.	20 kg/hab.	33 kg/hab.	430 kg/hab.	439 kg/hab.	- 2,1 %
Rhodanien	335 kg/hab.	31 kg/hab.	40 kg/hab.	407 kg/hab.	416 kg/hab.	- 2,1 %

* dont collecte de verre des professionnels

** collectes des emballages ménagers, journaux-magazines et collectes des papiers/cartons des professionnels

*** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

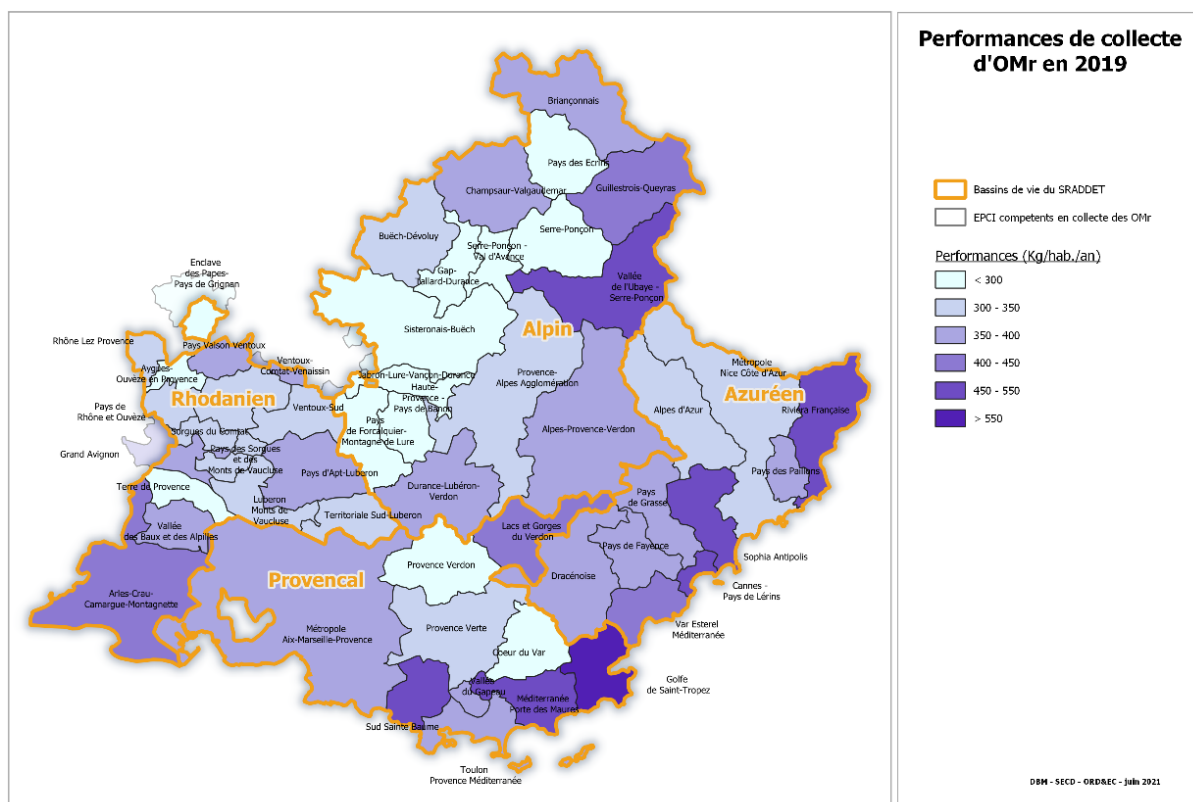
Tableau 17 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMA, par département et par bassin

Ces performances sont à rapprocher des observations faites sur la typologie des collectivités à l'échelle régionale comme aux échelles départementales (zones urbaines et touristiques). Il faut noter le faible niveau des performances de collectes sélectives du verre et des matériaux secs (emballages, journaux magazine, textiles et papiers/cartons des professionnels) par rapport à la moyenne nationale, ceci malgré l'importance de l'afflux touristique. Pour autant, **le département des Hautes-Alpes dépasse très largement la performance nationale, et les départements des Alpes-de-Haute-Provence, du Var et du Vaucluse se situent juste au dessus de cette dernière.**

Entre 2010 et 2019,

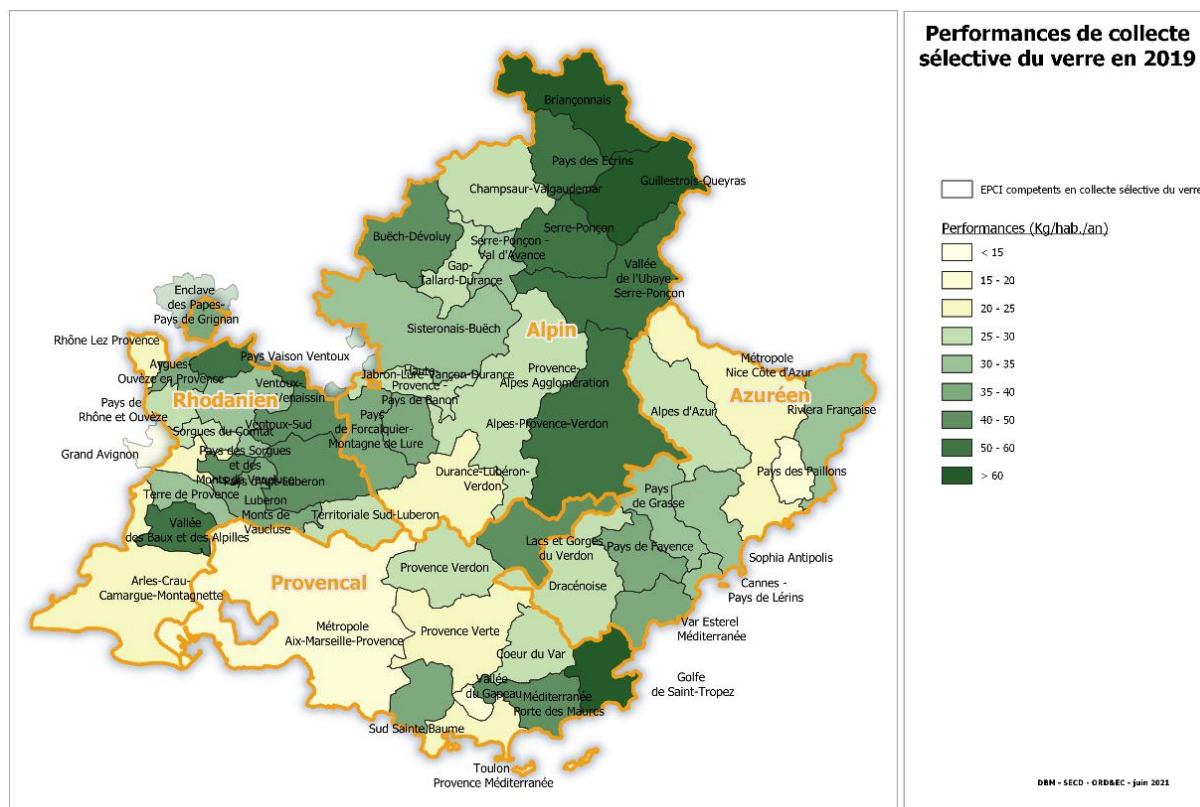
- la performance de collecte des OMr diminue (- 13,2 %, passant de 428 à 372 kg/hab.),
- la performance de verre augmente efficacement (+ 21,4 %, passant de 20,1 à 24,4 kg/hab.),
- la performance d'emballages et papiers augmente peu (+ 16,4 %, passant de 33,5 à 39 kg/hab.)
- Les performances régionales restent inférieures aux performances nationales mais progressent.

Les cartes suivantes présentent les performances de collecte observées sur les territoires des acteurs ayant la compétence « collecte des OMr » et « collecte sélective » :

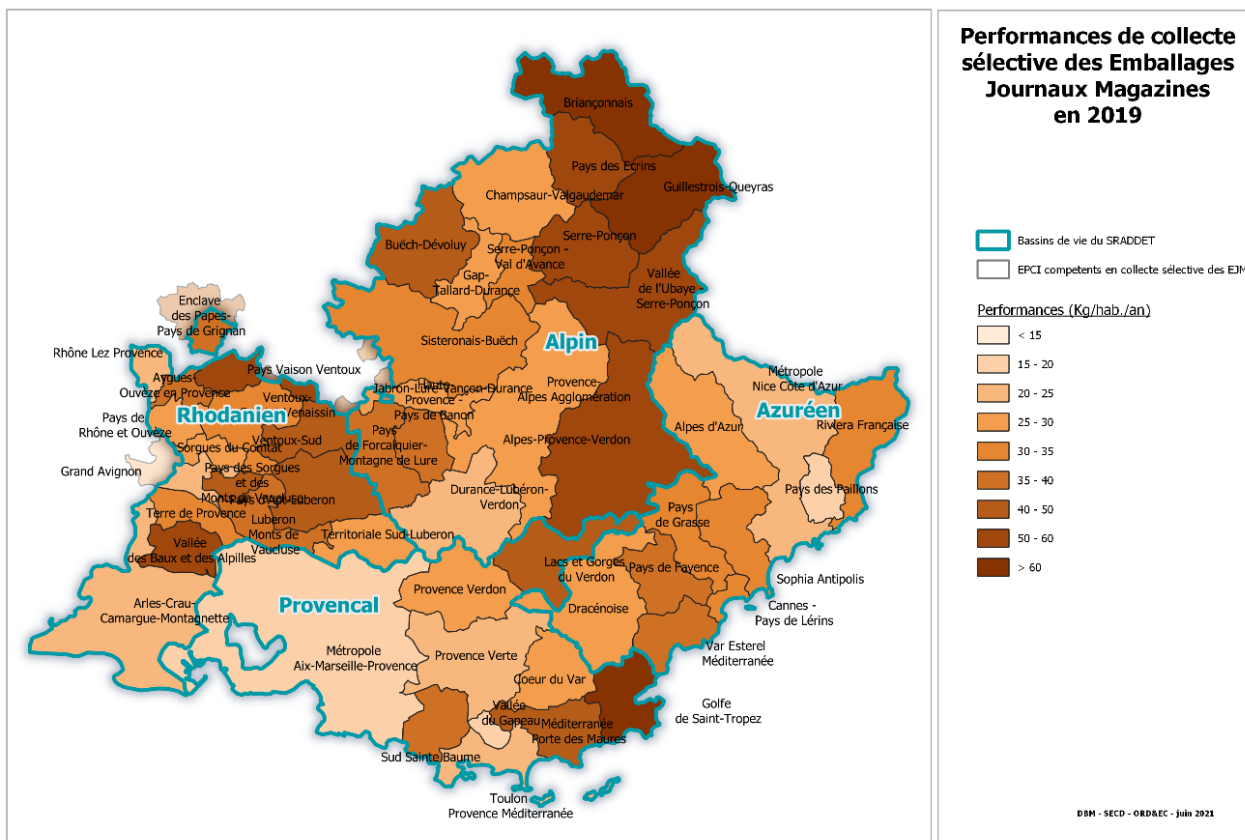


Carte 10 : Performances (kg/hab.) de collecte des OMr à l'échelle des EPCI compétents

Ces cartes font apparaître d'importantes disparités au niveau des territoires. L'analyse des performances de collecte des OMr permet notamment de mettre en parallèle les zones touristiques et les ratios élevés d'OMr.



Carte 11 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective du verre à l'échelle des EPCI compétents



Carte 12 : Performances (kg/hab.) de collecte sélective des emballages et papiers l'échelle des EPCI compétents

2. Les déchèteries et points relais

Le tableau ci-après affiche le nombre de déchèteries (gardiennées) et point relais par département. Il est à noter que les territoires non couverts par ce type d'équipement ont souvent mis en place des collectes en porte à porte d'encombrants, de déchets verts et/ou un ramassage régulier des dépôts sauvages.

Nombre de déchèteries et points relais	Région	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
Année 2018	302	38	23	52	70	79	38
Accès aux professionnels	201	19	20	39	58	40	25
Année 2019	303	33	31	52	70	81	36
Accès aux professionnels	194	17	23	39	44	47	24

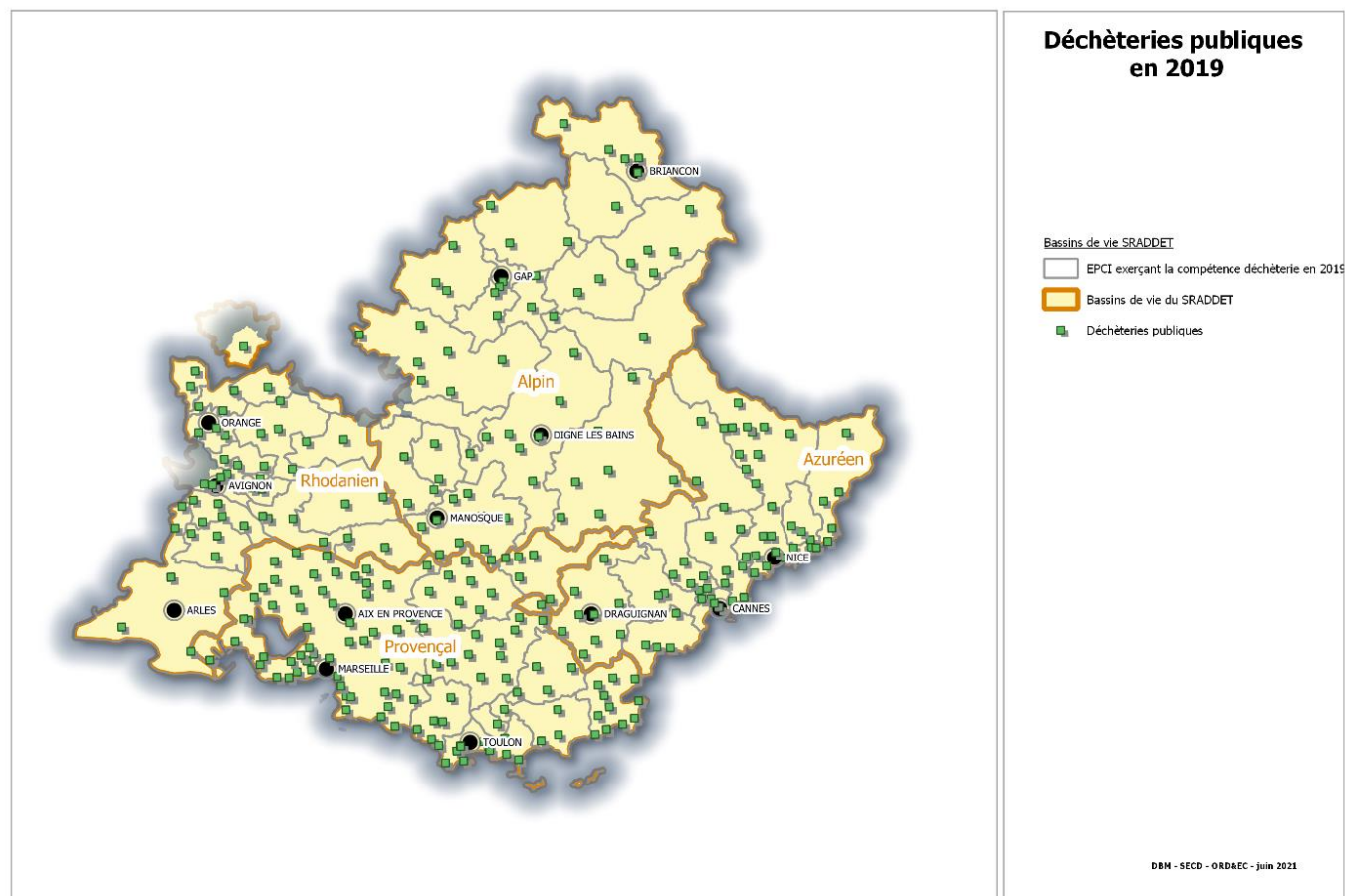
Tableau 18 : Nombre de déchèteries et points relais par département

Nota bene 1 : En 2018, les 302 déchèteries comprenaient 3 plateformes sous maîtrise d'ouvrage publique et dédiées uniquement à l'accueil des déchets produits par l'activité des commerçants, des artisans et des services techniques des collectivités concernées :

- Plateforme des Aygalades à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Plateforme de la Millière à Marseille (Métropole Aix-Marseille Provence)
- Quai de transfert Saint-Jean à Gap (Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance)

Nota bene 2 : En 2019, suite au recensement réalisé spécifiquement sur les déchèteries professionnelles, ces dernières ont été traitées à part.

La carte suivante localise les déchèteries sur le territoire régional. En fonction des données disponibles, celles-ci sont géolocalisées ou placées au barycentre de la commune sur laquelle elles sont situées.



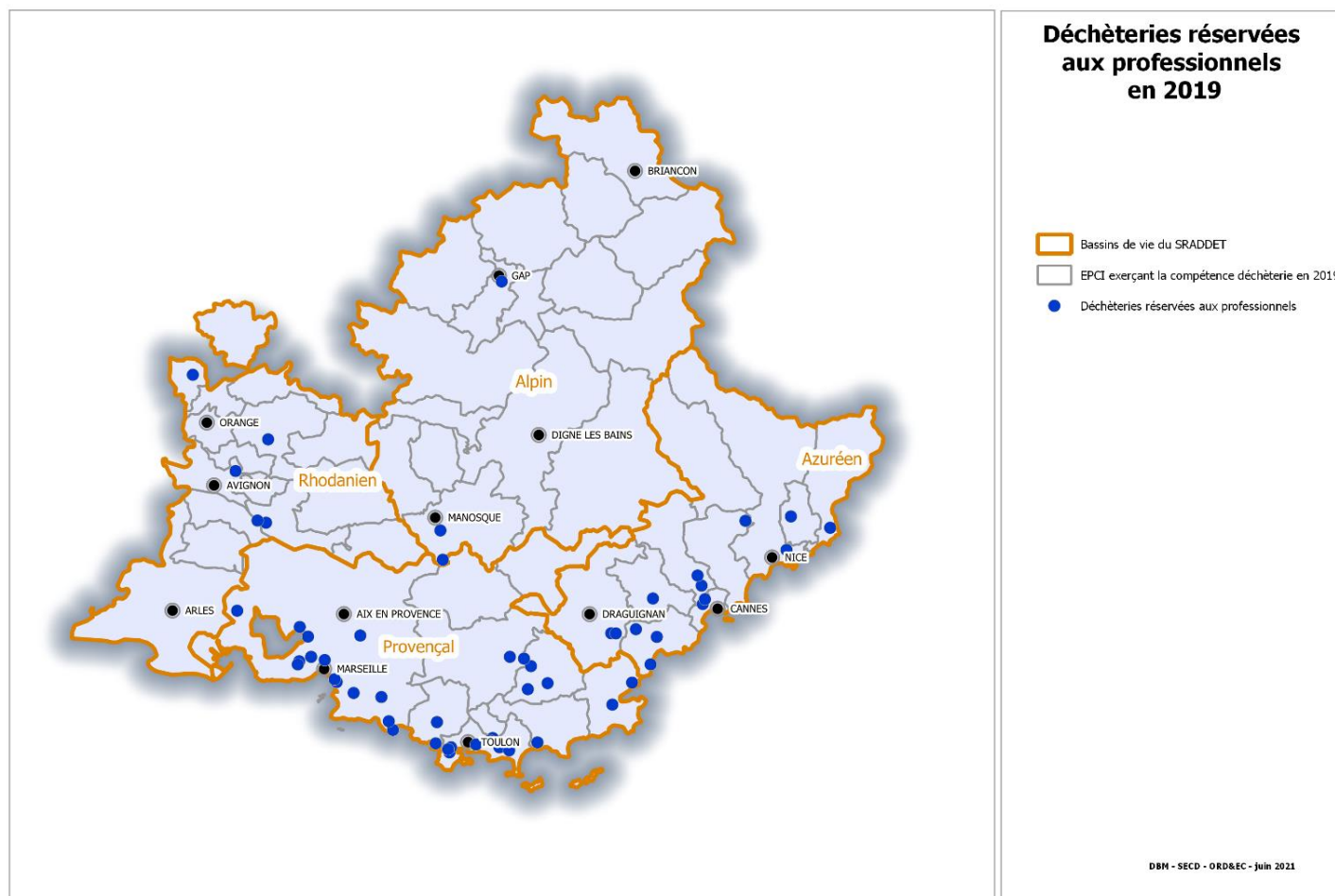
Carte 13 : Localisation des déchèteries publiques

Le réseau de déchèteries publiques et point relais est conséquent sur la région. Quelques zones restent toutefois à équiper notamment en zones urbaines.

En 2019, 64 % des déchèteries régionales sont ouvertes aux professionnels (66 % en 2018). D'année en année, la part de déchèteries ouvertes aux professionnels diminue à l'échelle régionale. Ceci dénote une volonté politique de limiter l'usage du service aux particuliers et de favoriser l'implantation de déchèteries professionnelles.

Focus sur les déchèteries professionnelles :

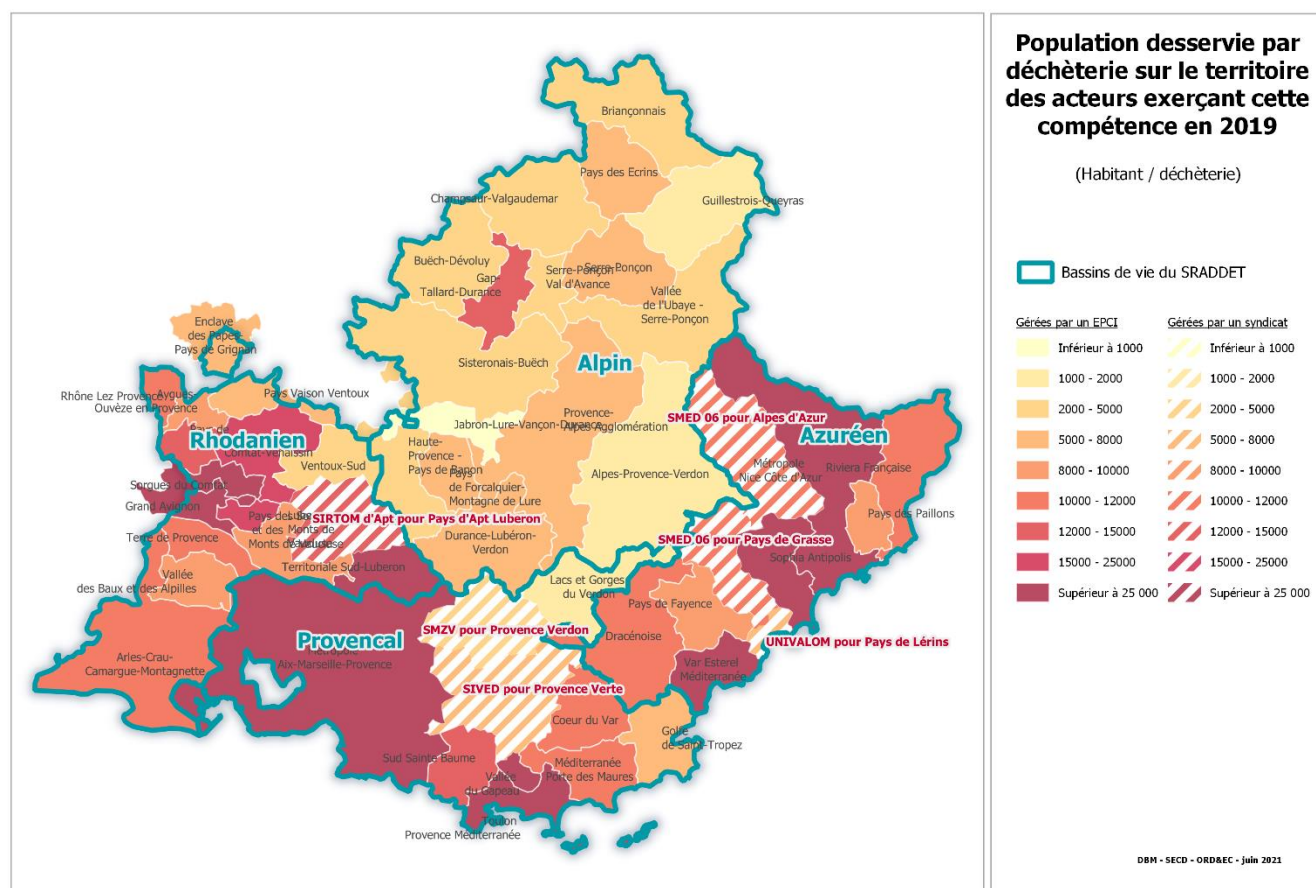
En plus des déchèteries publiques, il existe des déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels. Un recensement plus approfondi, réalisé par l'observatoire au cours du mois d'avril 2020, a permis d'identifier 45 installations supplémentaires par rapport aux années précédentes. **60 déchèteries professionnelles** sont actuellement répertoriées sur le territoire régional, la liste de ces déchèteries est présentée en annexe du présent document.



Carte 14 : Localisation des déchèteries professionnelles

Toutefois, un recensement exhaustif de ce type d'installation reste difficile à réaliser, étant donné qu'il s'agit d'un secteur d'activité privé. Ces informations ne sont pas inventoriées dans les RPQS des collectivités. Un travail d'enquête complémentaire est donc nécessaire annuellement.

En 2019, la région compte en moyenne 16 662 habitants pour une déchèterie, tandis que la moyenne nationale est de 14 300 habitants pour une déchèterie (données SINOE 2017).



Carte 15 : Nombre d'habitants par déchèterie sur le territoire des acteurs ayant cette compétence

Nota bene : certains EPCI ont délégué la compétence Déchèterie à des syndicats. Ces syndicats apparaissent donc sur le périmètre des EPCI concernées et non sur leur périmètre total. Ex sur le SIVED NG, le syndicat apparaît pour le compte de la CC Provence Verte mais pas pour le reste de son territoire, à savoir la CC Cœur du Var et la CC Provence Verdon.

Les tableaux suivants affichent les tonnages collectés sur l'ensemble de ces déchèteries et points relais :

Par département :

	Déchets des déchèteries									
	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Total 2018	Évolution %
REGION	179 520 t	328 030 t	354 903 t	3 206 t	7 883 t	29 727 t	383 002 t	1 286 271 t	1 308 276 t	- 1,7 %
Alpes-de-Haute-Provence	10 768 t	13 652 t	16 644 t	0 t	398 t	2 103 t	21 212 t	64 777 t	69 073 t	- 6,2 %****
Hautes-Alpes	8 749 t	11 162 t	7 303 t	1 174 t	377 t	1 469 t	8 113 t	38 348 t	39 358 t	- 2,6 %
Alpes-Maritimes	33 192 t	75 730 t	74 043 t	85 t	1 531 t	6 099 t	79 397 t	270 076 t	274 054 t	- 1,5 %
Bouches-du-Rhône	64 792 t	89 707 t	101 654 t	21 t	2 495 t	7 574 t	154 138 t	420 382 t	464 341 t	- 9,5 %
Var	38 483 t	96 333 t	112 901 t	1 108 t	2 384 t	8 268 t	80 308 t	339 785 t	313 053 t	8,5 %
Vaucluse	23 536 t	41 446 t	42 357 t	819 t	697 t	4 215 t	39 834 t	152 903 t	148 397 t	3,0 %

**** Prise en compte de la CC Sisteronais Buech située sur le département des Alpes-de-Haute-Provence (EPCI « à cheval » sur 04 et 05)

Par bassin :

	Matériaux recyclables*	Encombrants**	Déchets verts	Autres déchets***	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Evolution (%)
REGION	179 520 t	328 030 t	354 903 t	3 206 t	7 883 t	29 727 t	383 002 t	1 286 271 t	- 1,7 %
Alpin	19 517 t	24 814 t	23 947 t	1 174 t	776 t	3 572 t	29 325 t	103 124 t	- 4,9 %
Azuréen	46 470 t	105 649 t	110 105 t	94 t	2 254 t	8 332 t	96 415 t	369 319 t	0,5 %
Provençal	81 262 t	143 423 t	159 477 t	1 115 t	3 951 t	12 754 t	201 378 t	603 360 t	- 3,8 %
Rhodanien	32 272 t	54 144 t	61 374 t	823 t	901 t	5 068 t	55 885 t	210 468 t	2,5 %

*Matériaux recyclables : bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles.

**Encombrants : encombrants des ménages, déchets en mélange équipements, mobiliers et pneumatiques hors d'usage.

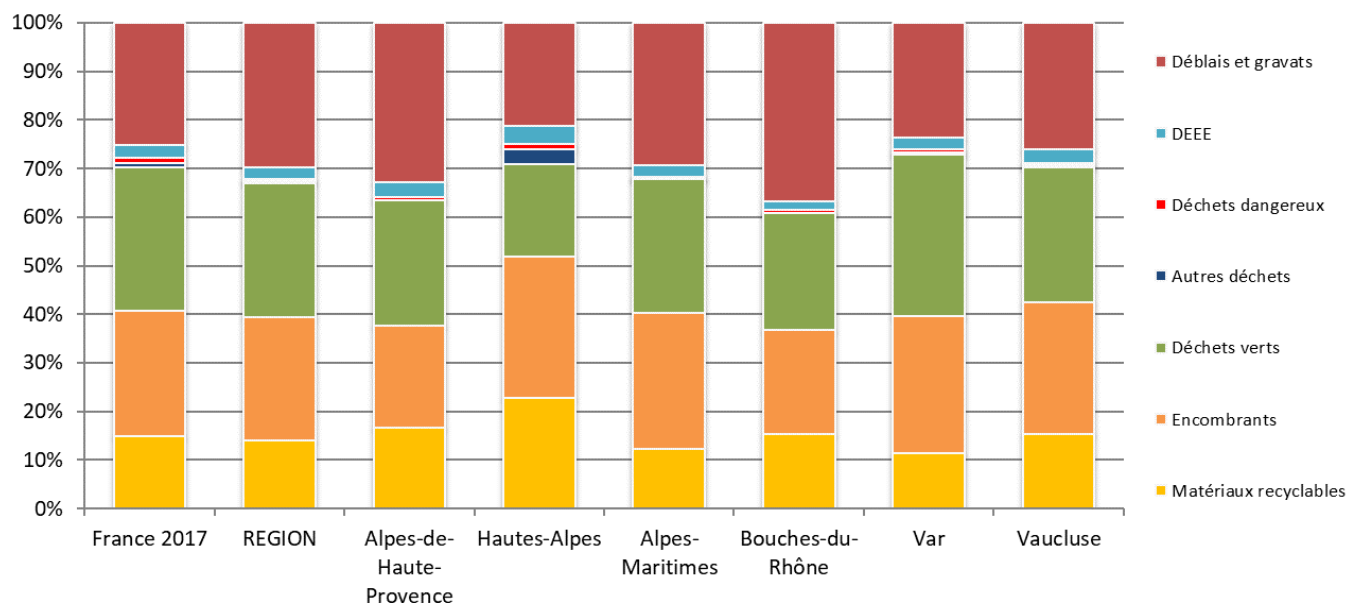
***Autres déchets : Cette typologie comprend essentiellement des déchets en mélange et une petite quantité d'huiles alimentaires.

Tableau 19 : Tonnages réceptionnés en déchèterie, par département et par bassin

Le tonnage global régional collecté sur les déchèteries a diminué de -1,7 % entre 2018 et 2019.

En détails, entre 2018 et 2019, les tonnages d'encombrants, de déchets verts et de déblais et gravats ont diminué respectivement de -4 %, -2 % et -0,4 % ; tandis que les tonnages de matériaux recyclables, déchets dangereux et DEEE ont augmenté de +5 %, +17 % et +10 %.

Par département :



Par bassin :

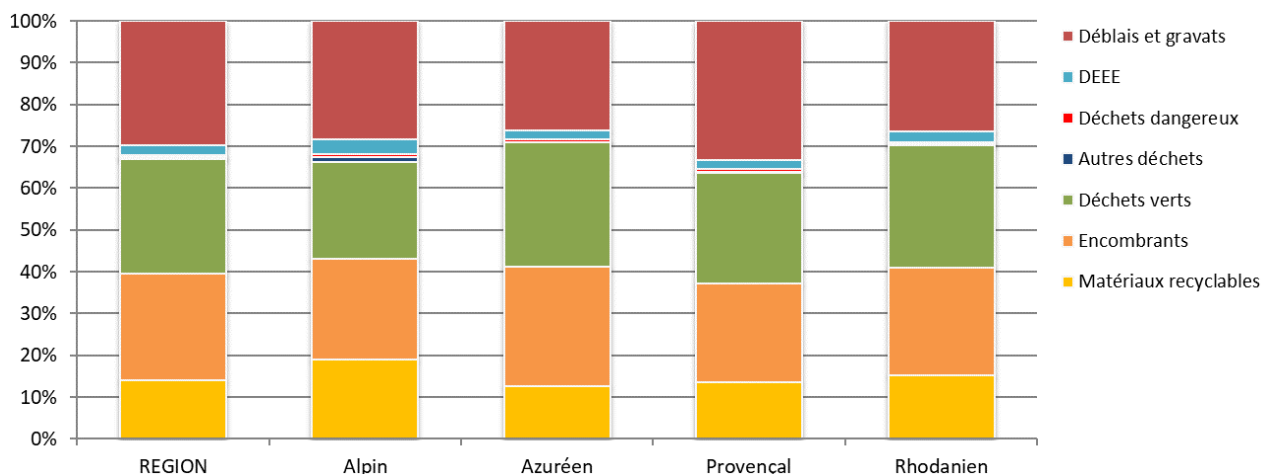


Figure 5 : Comparaison du poids relatif des déchets de déchèterie

Nota bene : Le bois est souvent trié dans les déchèteries. Il est donc comptabilisé dans les matériaux recyclables.

Le tonnage de déchets collectés en déchèteries représente plus du tiers des déchets ménagers et assimilés collectés par les services publics (36 %) ; 30 % de ces tonnages correspondent à des déchets inertes (déblais et gravats).

À l'échelle de la région, 83 % des tonnages collectés sont des déchets inertes, des déchets verts et des encombrants.

En 2019, 194 déchèteries (64 %) acceptent les déchets des entreprises sous conditions (volume, type de déchets), avec une prestation payante pour certaines. La notion de performance en kg/habitant n'est donc pas la plus pertinente. Mais elle est néanmoins présentée dans les tableaux ci-dessous.

Par département :

	Déchets des déchèteries									
	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Total 2018	Évolution (%)
Région	36 kg/hab.	65 kg/hab.	70 kg/hab.	0,6 kg/hab.	1,6 kg/hab.	6 kg/hab.	76 kg/hab.	254 kg/hab.	259 kg/hab.	- 1,9 %
Alpes-de-Haute-Provence	61 kg/hab.	78 kg/hab.	95 kg/hab.	-	2,3 kg/hab.	12 kg/hab.	121 kg/hab.	369 kg/hab.	394 kg/hab.	- 6,5 %
Hautes-Alpes	67 kg/hab.	86 kg/hab.	56 kg/hab.	9,0 kg/hab.	2,9 kg/hab.	11 kg/hab.	62 kg/hab.	295 kg/hab.	303 kg/hab.	- 2,7 %
Alpes-Maritimes	31 kg/hab.	70 kg/hab.	69 kg/hab.	0,1 kg/hab.	1,4 kg/hab.	6 kg/hab.	74 kg/hab.	250 kg/hab.	253 kg/hab.	- 1,3 %
Bouches-du-Rhône	32 kg/hab.	44 kg/hab.	49 kg/hab.	-	1,2 kg/hab.	4 kg/hab.	75 kg/hab.	204 kg/hab.	226 kg/hab.	- 9,6 %
Var	36 kg/hab.	91 kg/hab.	106 kg/hab.	1,0 kg/hab.	2,2 kg/hab.	8 kg/hab.	76 kg/hab.	320 kg/hab.	296 kg/hab.	8,0 %
Vaucluse	43 kg/hab.	75 kg/hab.	77 kg/hab.	1,5 kg/hab.	1,3 kg/hab.	8 kg/hab.	72 kg/hab.	277 kg/hab.	269 kg/hab.	3,0 %

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2017	Total 2015	Évolution
France	33 kg/hab.	57 kg/hab.	65 kg/hab.	2 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	55 kg/hab.	219 kg/hab.	216 kg/hab.	+ 1,4 %

Par bassin :

	Matériaux recyclables	Encombrants	Déchets verts	Autres déchets	Déchets dangereux	DEEE	Déblais et gravats	Total 2019	Evolution (%)
REGION	36 kg/hab.	65 kg/hab.	70 kg/hab.	1 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	76 kg/hab.	254 kg/hab.	- 1,9 %
Alpin	64 kg/hab.	81 kg/hab.	78 kg/hab.	4 kg/hab.	3 kg/hab.	12 kg/hab.	96 kg/hab.	337 kg/hab.	- 5,1 %
Azuréen	35 kg/hab.	80 kg/hab.	83 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	6 kg/hab.	73 kg/hab.	278 kg/hab.	0,6 %
Provençal	30 kg/hab.	53 kg/hab.	59 kg/hab.	0 kg/hab.	2 kg/hab.	5 kg/hab.	75 kg/hab.	223 kg/hab.	- 4,1 %
Rhodanien	45 kg/hab.	75 kg/hab.	85 kg/hab.	1 kg/hab.	1 kg/hab.	7 kg/hab.	77 kg/hab.	291 kg/hab.	2,4 %

Tableau 20 : Performances (kg/hab.) en déchèterie, par département et par bassin

Nota bene : Les indicateurs de performances ont été calculés à partir de la population totale des EPCI compétents, mise à jour dans SINOE au 1er janvier 2019 (population estimée pour l'année 2018). C'est pourquoi les indicateurs 2018 présentés dans cette synthèse peuvent varier par rapport aux indicateurs du tableau de bord 2018.

Les performances régionales 2019 sont toutes supérieures aux données nationales 2017 à l'exception des performances de déchets dangereux et de DEEE, qui sont équivalentes. Malgré tout, les performances de collecte des 2 flux de déchets sont en augmentation entre 2018 et 2019 (dangereux : + 23 %, DEEE : + 9 %).

Les Alpes-de-Haute-Provence et le Var affichent un taux de captage des déchets verts très important (autour de 100 kg/hab.).

3. Synthèse des flux de DMA collectés

La collecte des DMA concerne l'ensemble des déchets produits par les ménages ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE), considérés comme assimilés lorsqu'ils sont collectés au même titre que les déchets ménagers (notamment les déchets des commerçants en centre-ville, les déchets des artisans collectés sur les déchèteries publiques ouvertes aux professionnels ou encore les déchets collectés sur les zones d'activités commerciales).

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les catégories de déchets suivantes :

- ⇒ les ordures ménagères et assimilées (OMA) regroupant les collectes d'ordures ménagères résiduelles (OMr) et les collectes sélectives (emballages, journaux-magazines, verre) ;
- ⇒ les déchets occasionnels regroupant les déchets collectés en déchèteries (encombrants, déchets verts, bois, cartons, ferraille, gravats, etc.), et les déchets collectés de manières spécifiques (encombrants et déchets verts en porte à porte, déchets de voiries etc.).

	OMr	Verre	Emballages et papiers	Déchets occasionnels	Déblais et gravats	DEEE	Déchets dangereux	TOTAL DMA	TOTAL DMA HORS GRAVATS et DD
REGION	1 880 253 t	123 697 t	197 017 t	983 227 t	383 282 t	29 727 t	8 024 t	3 605 227 t	3 184 194 t
Alpes-de-Haute-Provence	59 702 t	5 410 t	6 341 t	41 658 t	21 212 t	2 103 t	398 t	136 824 t	113 111 t
Hautes-Alpes	38 436 t	5 615 t	7 880 t	28 957 t	8 113 t	1 469 t	377 t	90 847 t	80 888 t
Alpes-Maritimes	417 814 t	28 880 t	50 661 t	252 849 t	79 677 t	6 099 t	1 531 t	837 511 t	750 204 t
Bouches-du-Rhône	757 904 t	33 972 t	54 490 t	291 930 t	154 138 t	7 574 t	2 495 t	1 302 503 t	1 138 296 t
Var	425 409 t	32 756 t	54 945 t	258 410 t	80 308 t	8 268 t	2 525 t	862 621 t	771 520 t
Vaucluse	180 988 t	17 063 t	22 700 t	109 423 t	39 834 t	4 215 t	697 t	374 920 t	330 174 t
France 2017	17 047 593 t	2 004 366 t	3 248 652 t	12 424 046 t	3 663 081 t	372 252 t	140 766 t	38 900 756 t	34 724 657 t

Tableau 21 : Tonnages de DMA collectés par département et en région en 2019

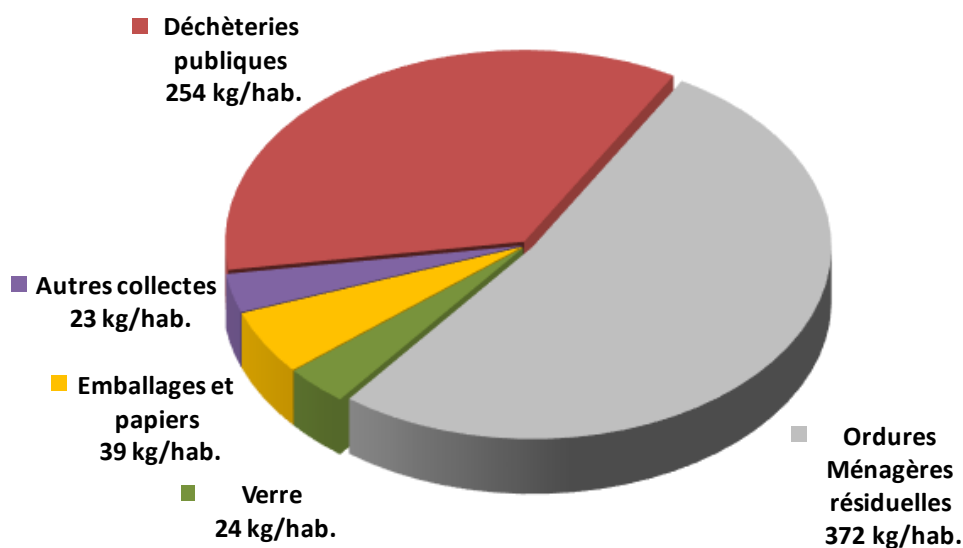


Figure 6 : Synthèse régionale des performances de collecte des DMA, par type de collecte

En 2019, sur le territoire régional, **la collecte des DMA représente 713 kg/hab. (737 kg/hab. en 2018)**, ratio largement supérieur à la moyenne nationale de 2017 (580 kg/hab.). Cet écart est essentiellement lié aux performances de collecte des OMr (372 kg/hab.) et des déchèteries (276 kg/hab.) en région qui dépassent largement les moyennes nationales (respectivement 254 kg/hab. et 216 kg/hab.).

Une proportion importante de déchets d'activités économiques (DAE) est probablement collectée par les services publics d'enlèvement des déchets sur le territoire régional et peut expliquer en partie cet écart.

Hors Déchets inertes (déblais-gravats) et Déchets Dangereux, la performance de collecte des DMA atteint 629 kg/hab. (645 kg/hab. en 2018).

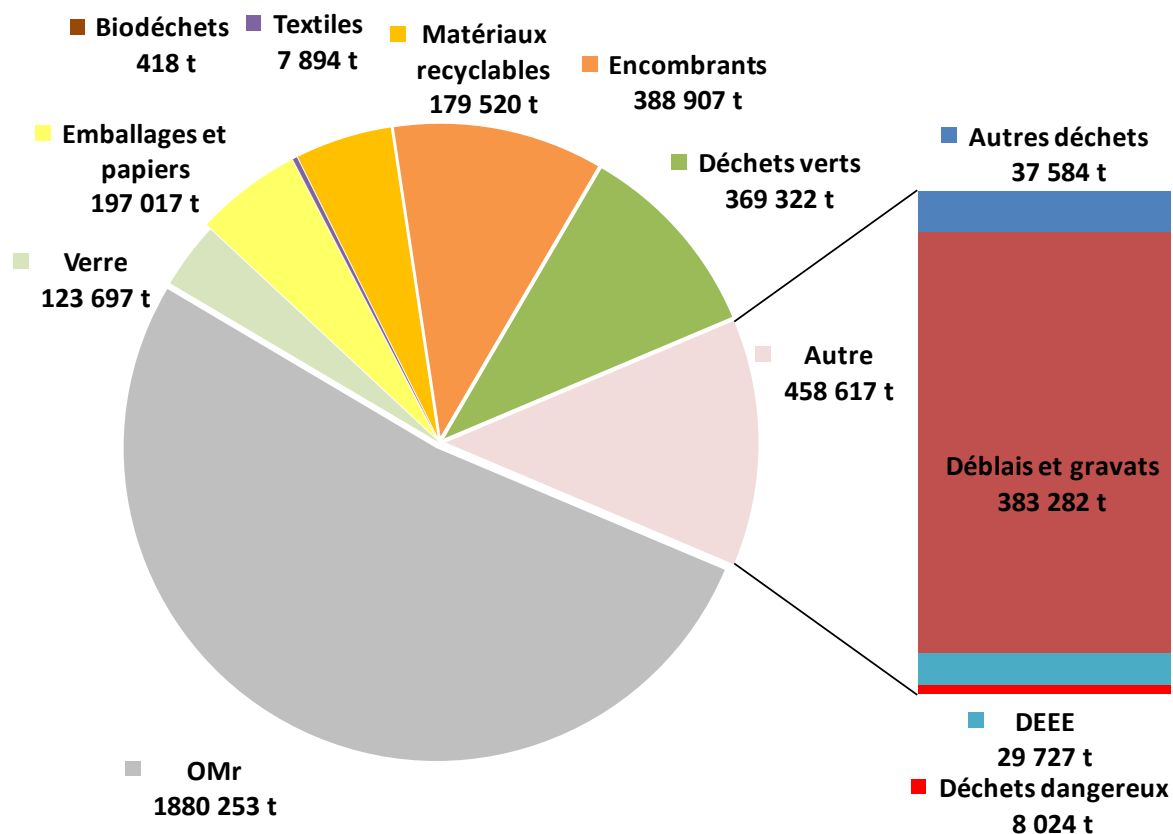


Figure 7 : Répartition des tonnages de DMA collectés, par type de déchets

F. LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes

Pour l'année 2019, les déchets ménagers et assimilés (DMA) non dangereux non inertes collectés dans le cadre du service public d'enlèvement des déchets représentent 3 184 194 tonnes (3 257 000 t en 2018 et 3 166 000 t en 2017). Ces déchets suivent les filières de traitement suivantes :

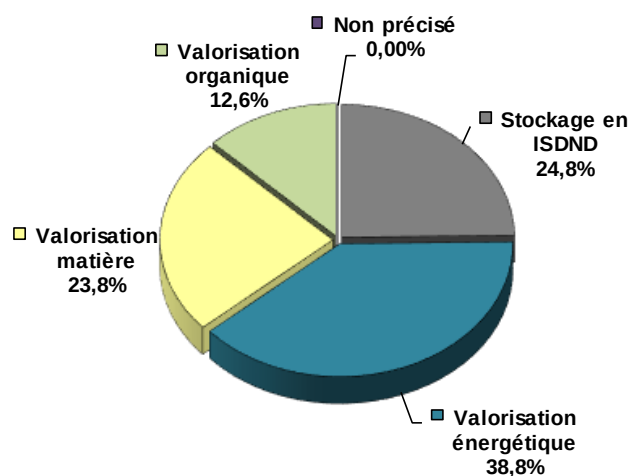


Figure 8 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes à l'échelle régionale

En 2019, 36,4 % des DMA non dangereux non inertes collectés par le service public suivent une filière de recyclage matière (valorisation matière et valorisation organique). En 2018 ce taux était de 35 %.

La valorisation énergétique représente 38,8 % (38,5 % en 2018) et le stockage en ISDND (installation de stockage des déchets non dangereux) 24,8 % (26,6 % en 2018).

Ces tendances montrent donc une baisse du recours à la filière de stockage en faveur du recyclage et dans une moindre mesure à la valorisation énergétique.

Le tableau suivant présente le détail des filières vers lesquelles sont orientés les DMA non dangereux non inertes par types de collecte :

Type de filière	Collecte traditionnelle (OMr)	Collectes sélectives (EJM)	Collectes spécifiques*	Déchèteries	Totaux	% 2019
Stockage	636 359 t	0 t	15 359 t	137 387 t	789 105 t	24,8 %
Valorisation énergétique	1 177 739 t	0 t	30 121 t	26 701 t	1 234 561 t	38,8 %
Sous-total	1 814 098 t	0 t	45 480 t	164 088 t	2 023 666 t	63,6 %
Valorisation matière	17 894 t	320 714 t	57 768 t	362 988 t	759 364 t	23,8 %
Valorisation organique	48 261 t	0 t	14 321 t	338 569 t	401 151 t	12,6 %
Sous-total Valorisation matière	66 155 t	320 714 t	72 089 t	701 557 t	1 160 515 t	36,4 %
Non précisé	0 t	0 t	0 t	13 t	13 t	0,00 %
Totaux 2019	1 880 253 t	320 714 t	117 569 t	865 658 t	3 184 194 t	100,0 %
Totaux 2018	1 945 655 t	305 961 t	115 613 t	889 842 t	3 257 071 t	
Évolution	- 3,4 %	+ 4,8 %	- 2,2 %		+ 2,2 %	

*Collecte en porte à porte et point d'apport volontaire des encombrants, déchets verts, textiles et déchets assimilés (hors déchets des services techniques et déchets de voiries)

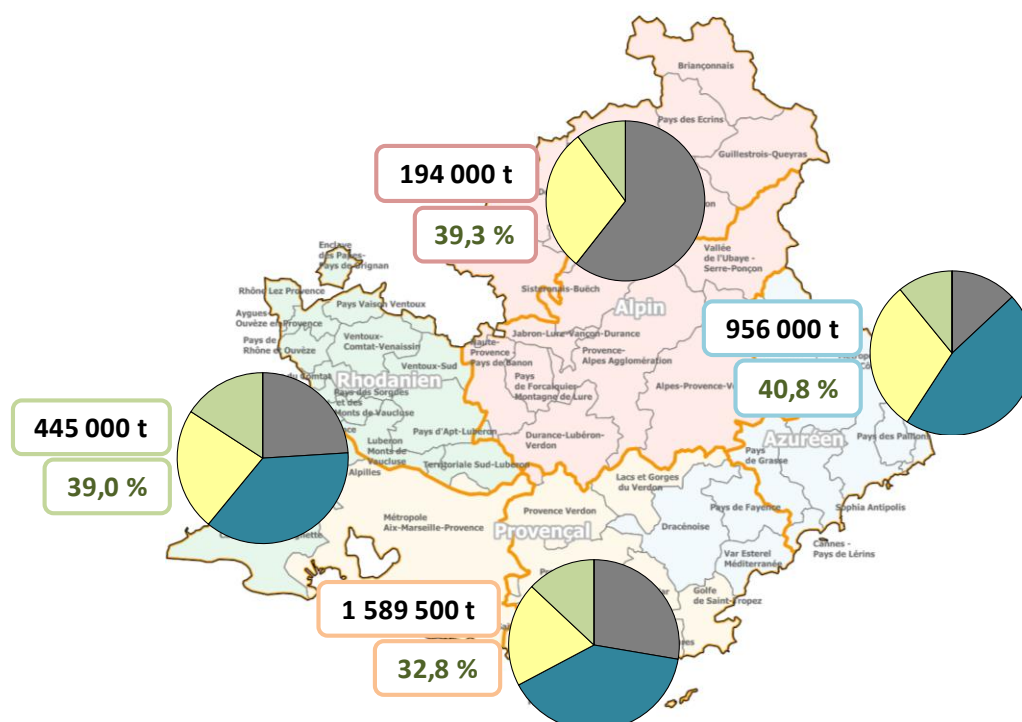
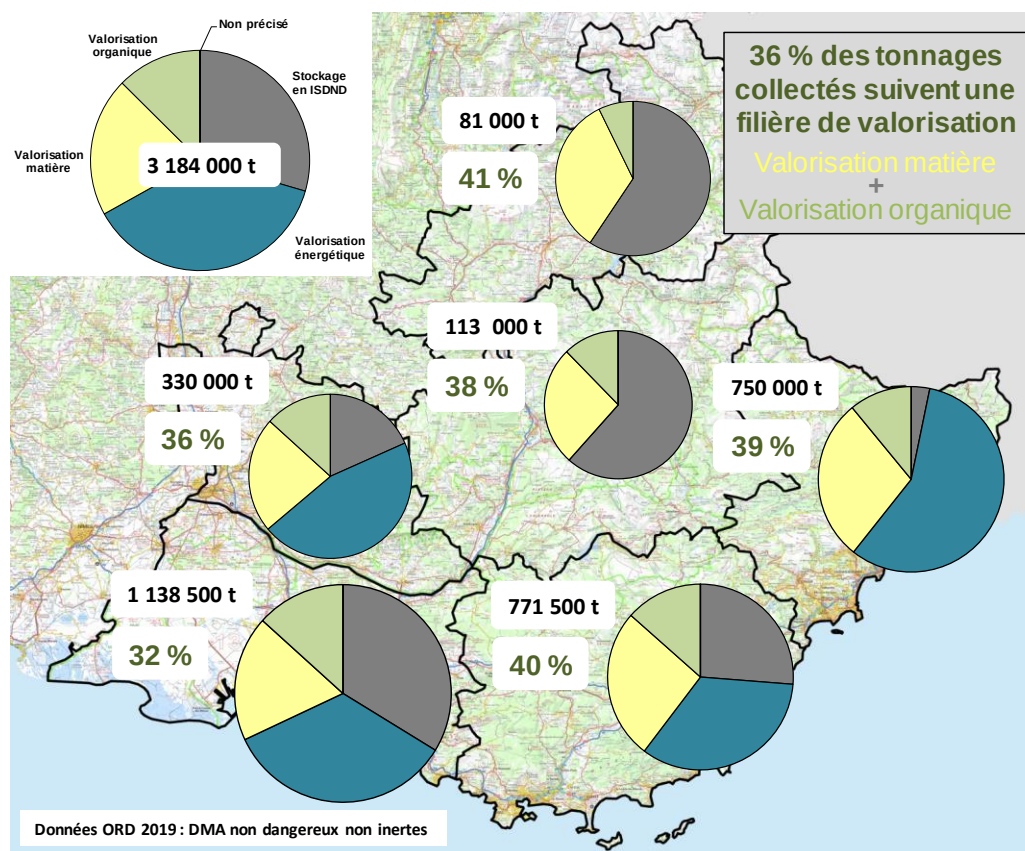
Tableau 22 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes

Le taux de recyclage des DMA non dangereux non inerte évolue peu. Néanmoins entre 2015 et 2019, il passe de 29,8 % à 36,4 %. En 2010, ce taux atteignait seulement 27 % du flux collecté. Cette évolution s'explique en partie par la reprise d'activité du centre de tri multi-filières des ordures ménagères de Fos-sur-Mer et la mise en place progressive du tri des encombrants collectés en déchèterie.

Suivant les départements, le stockage et la valorisation énergétique représentent entre 59 % et 68 % des tonnages. Le poids de la valorisation énergétique dépend évidemment de l'existence d'Unités de Valorisation Énergétique (UVE) sur les territoires.

En 2019, l'ensemble des départements de la région est encore loin de l'objectif de recyclage matière national, dont le taux est fixé dans le code de l'environnement (art. L541-1) à hauteur de 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

La carte suivante met en valeur les nuances départementales de traitement des DMA non dangereux non inertes. Le tonnage global de chaque département reflète le poids en population de chacun, et peut être également impacté par leur attrait touristique et l'importance des zones urbaines.



Carte 16 : Filières de traitement des DMA non dangereux non inertes, par département et par bassin

2. Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprenant les déchets dangereux et déchets inertes collectés

En considérant l'ensemble des Déchets Ménagers et Assimilés collectés par le service public d'enlèvement des déchets (déchets dangereux des ménages et déblais gravats compris), le tonnage régional en 2019 s'élève à 3 605 000 tonnes (3 677 000 t en 2018).

Le graphique suivant présente les filières de traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés collectés (dont déchets dangereux des ménages et déchets inertes).

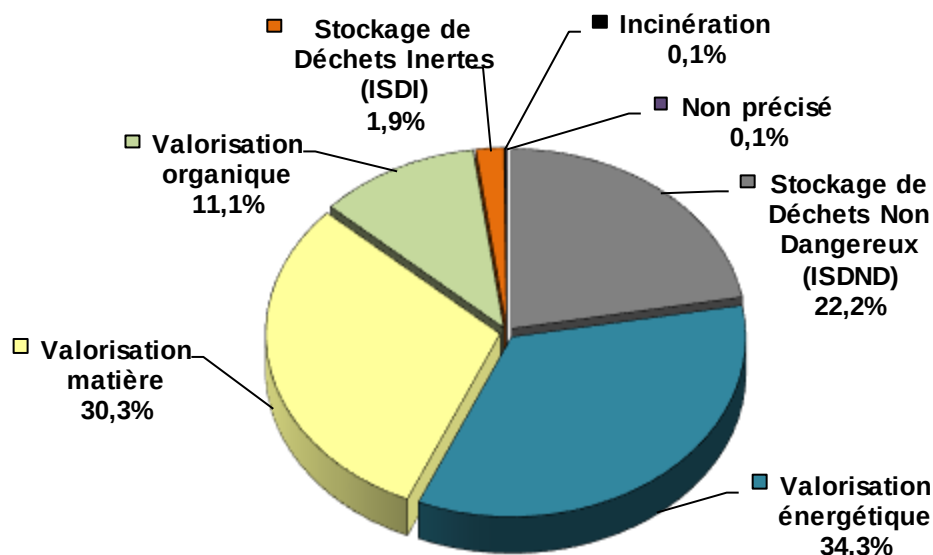


Figure 9 : Filières de traitement des DMA (dont dangereux et inertes) à l'échelle régionale

Le tableau suivant détaille ces filières pour les Déchets Inertes (DI) et les Déchets Dangereux (DD) collectés par les services des collectivités compétentes :

Type de filière	Déblais et gravats	% 2019	% 2018	Déchets dangereux (yc DEEE)	% 2019	% 2018
Valorisation matière	301 908 t	78,8 %	69,5 %	31 136 t	82,5 %	83,7 %
Valorisation énergétique	-	-	-	1 594 t	4,2 %	3,7 %
Stockage en ISDI	69 572 t	18,2 %	22,7 %	-	-	-
Stockage en ISDND/ISDD	10 170 t	2,7 %	7,3 %	641 t	1,7 %	0,2 %
Incinération	-	-	-	3 031 t	8,0 %	8,7 %
Non précisé	1 633 t	0,4 %	0,5 %	1 349 t	3,6 %	3,6 %
Totaux 2019	383 283 t			37 751 t		

Tableau 23 : Filières de traitement des déchets inertes et des déchets dangereux à l'échelle régionale

En 2019, les **déchets inertes collectés** par les services publics de gestion des déchets suivent une filière de **valorisation matière pour 79 %** d'entre eux. 18 % du flux est dirigé vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) et 3 % vers une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

En 2019, le tonnage total de déchets dangereux, captés par le service public d'enlèvement des déchets ménagers, continue de progresser (3 750 t de plus par rapport à 2018 soit une augmentation de plus de 10 %).

G. EVOLUTIONS 2010-2019 DES DMA

1. Evolution des performances de collecte d'ordures ménagères résiduelles

En 2019, la collecte d'ordures ménagères résiduelles en région représente 1 880 253 tonnes, soit une performance de collecte de 372 kg/hab. Cette performance est bien au-dessus de la moyenne française :

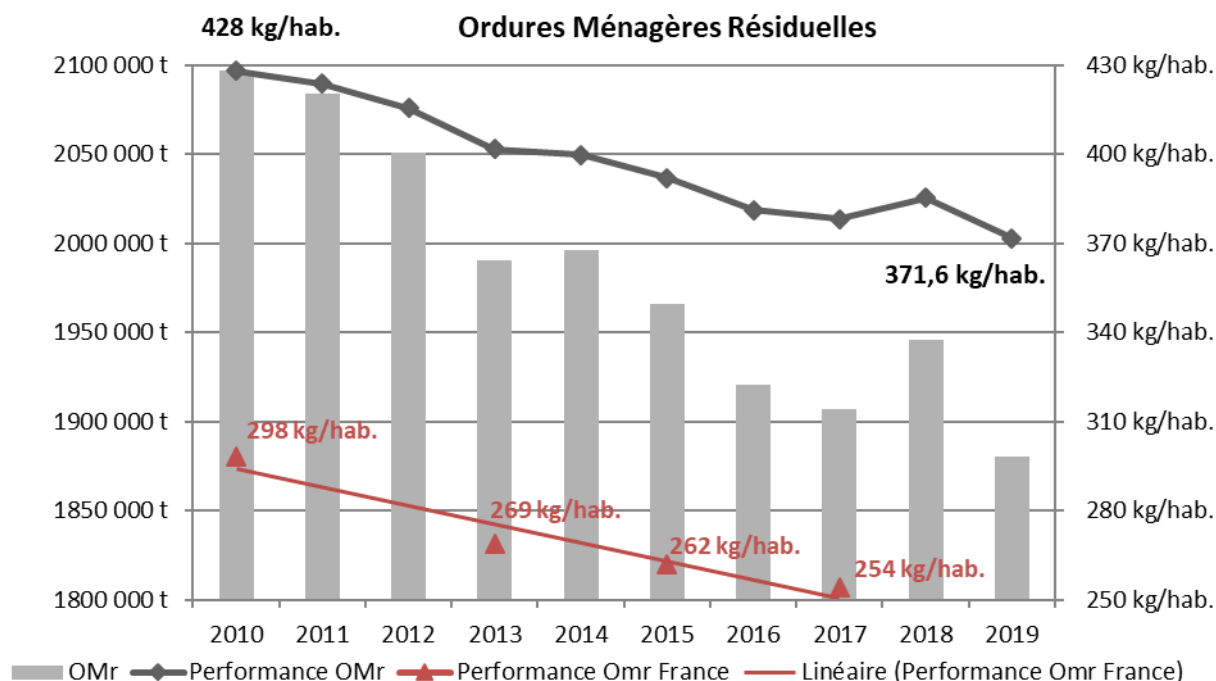


Figure 10 : Evolution des tonnages et performances de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Entre 2010 et 2019, la collecte annuelle d'ordures ménagères résiduelles affiche un recul d'environ 216 700 tonnes, soit - 10,3 %. Ramenée à l'habitant, la production d'OMr a diminué de - 13,2 % en 9 ans (diminution de 56 kg/hab.).

Après avoir constaté cependant plusieurs années une baisse régulière, on a pu constater un rebond de production en 2018. Toutefois, la performance de collecte des OMr est la plus basse depuis 2010.

2. Evolution des performances de collectes sélectives du verre, des emballages et du papier

En 2019, les collectes sélectives d'emballages, de papier et de verre, en porte-à-porte et en points d'apport volontaire ont permis de collecter 320 714 tonnes (305 961 tonnes en 2018). Les performances régionales s'élèvent à 24,4 kg/hab. de verre et 39 kg/hab. d'emballages, papiers-cartons et, malgré une progression significative, elles restent inférieures aux performances nationales.

En 2019, 123 697 tonnes de verre ont été collectées en vue d'une valorisation (recyclage en verrerie).

Depuis 2010, les tonnages collectés de verre sont en hausse (+ 25,8 %), de même que les performances qui enregistrent une augmentation de 21,4 % en 9 ans.

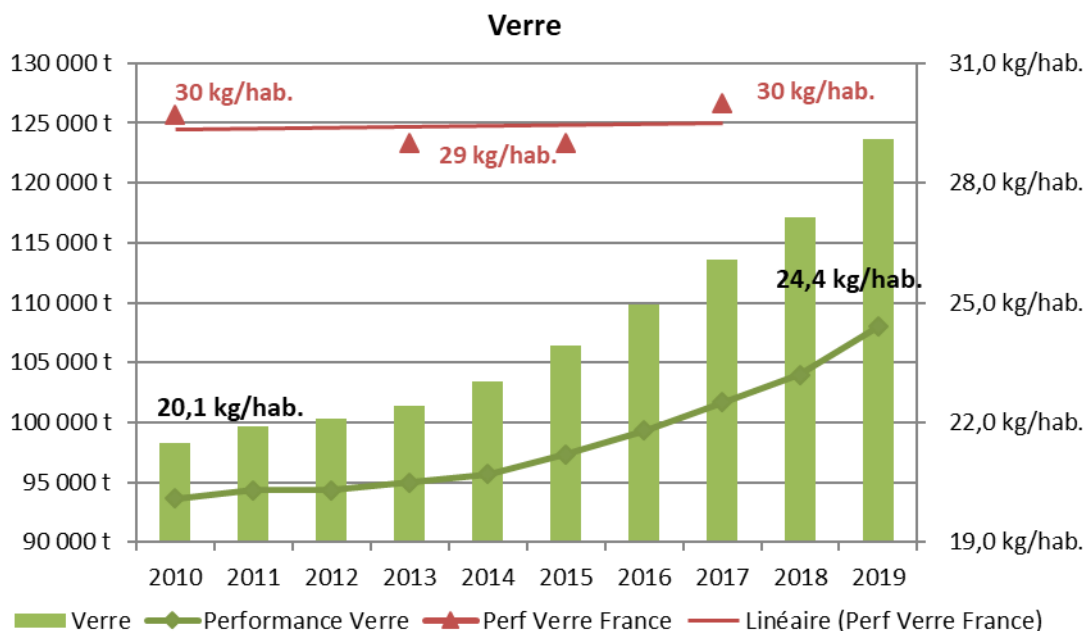


Figure 11 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective du verre

En 2019, 197 017 tonnes d’emballages et papiers ont été collectées par les collectivités compétentes.

Depuis 2010, le tonnage d’emballages et papiers-cartons évolue assez irrégulièrement, pour atteindre son plus haut niveau en 2019.

En 2019, la performance de collecte atteint son plus haut niveau depuis 2010 (en progression de 16,4 % en 9 ans).

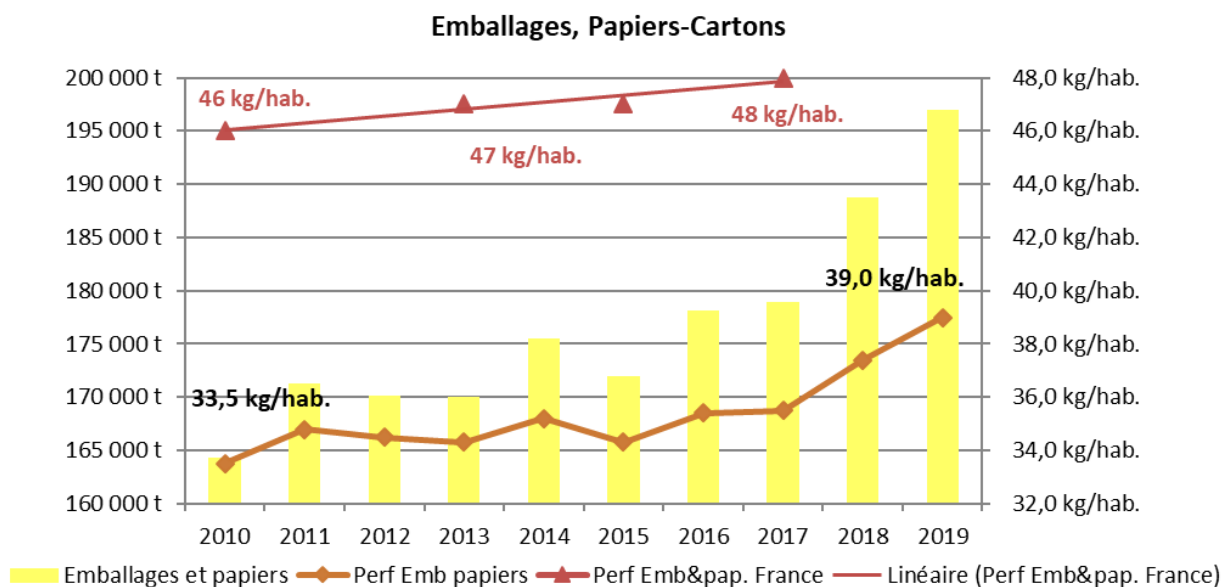


Figure 12 : Evolution des tonnages et performances de la collecte sélective des emballages et journaux-magasines

Les tonnages d’emballages et papiers-cartons issus de la collecte sélective sont dirigés vers les centres de tri de la région et départements limitrophes. Ces installations effectuent un tri entre les différents matériaux pouvant être valorisés (plastiques, acier, carton-briques, aluminium, papiers) et les matériaux non valorisables présents dans les flux collectés.

3. Evolution des performances des collectes spécifiques

En 2019, les déchets occasionnels collectés séparément (hors déchèteries) représentent un total de 117 989 tonnes (116 723 tonnes en 2018) dont 117 568 tonnes de déchets non dangereux non inertes.

Depuis 2010, l'évolution des performances de ce type de collecte a peu évolué. Certains de ces déchets sont regroupés en déchèterie après collecte et sont donc comptabilisés uniquement dans les performances des déchèteries.

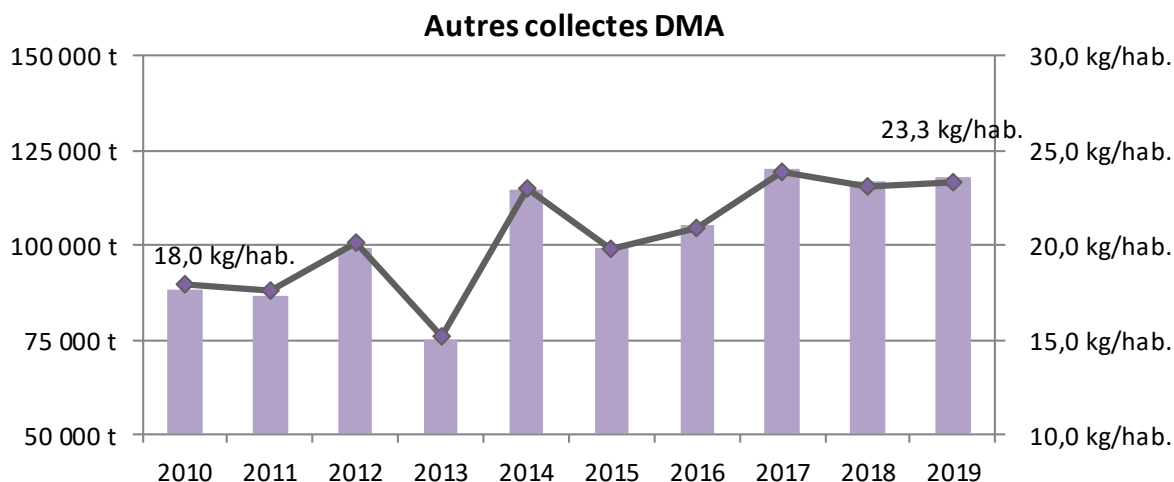


Figure 13 : Evolution des tonnages et performances des collectes spécifiques de déchets occasionnels

4. Evolution des performances de collecte en déchèteries

En 2019, les 303 déchèteries de la région ont permis de collecter 1 286 271 tonnes de DMA (1 308 276 tonnes en 2018), soit 254 kg/hab. (donnée France 2017 : 219 kg/hab., source ADEME) dont 865 659 tonnes de déchets non dangereux non inertes (67 %).

Entre 2010 et 2019, l'utilisation des déchèteries par les usagers est en augmentation (+14 % en tonnage). Les encombrants, les DEEE, déchets dangereux, déchets verts et les matériaux recyclables connaissent respectivement une hausse de 15 %, 143 %, 103 %, 29 % et 29 % (en kg/hab.).

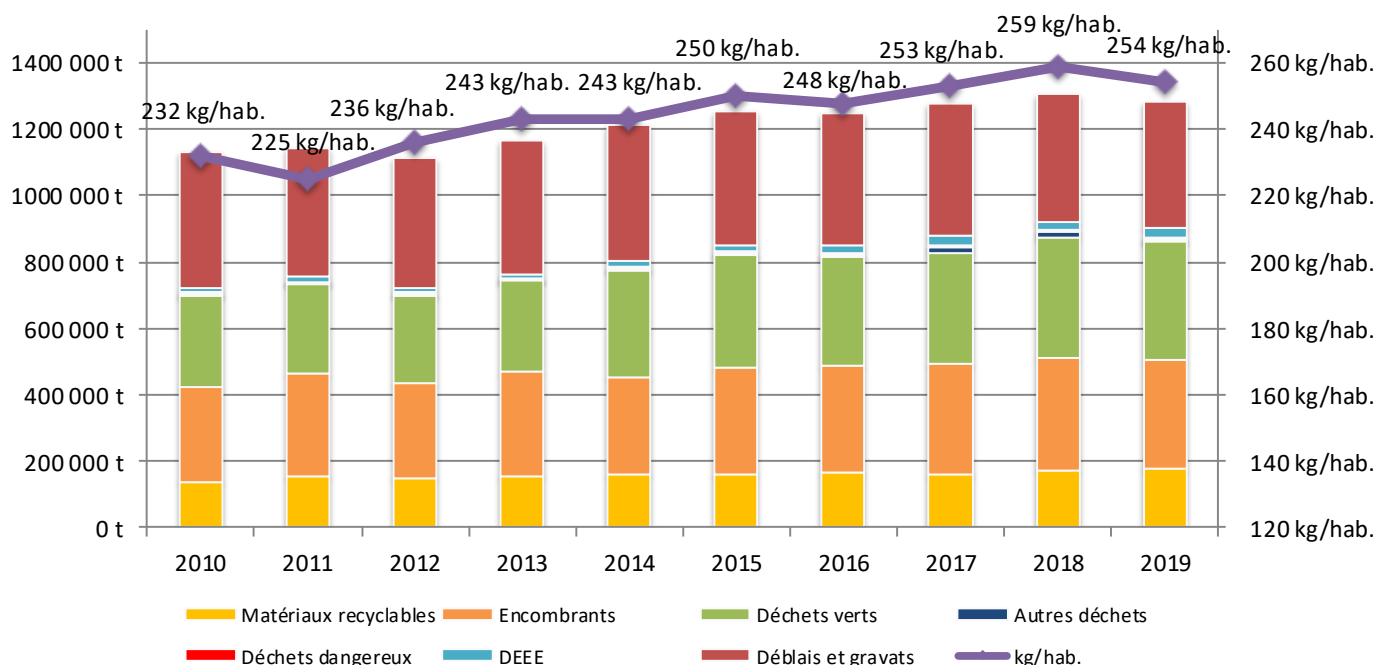


Figure 14 : Evolution des tonnages et performances des déchets collectés en déchèterie

Nota bene : Les matériaux recyclables collectés sont constitués en majorité de déchets de bois, de ferrailles et de papiers-cartons. La catégorie « autres déchets » comprend les déchets en mélange des collectivités, déchets de voiries, et les huiles alimentaires usagées.

5. Evolution des performances de DMA collectés

En 2019, la performance de collecte des déchets ménagers et assimilés atteint 713 kg/hab., (et 518 kg/hab. hors déchets dangereux et déchets inertes). Entre 2010 et 2019, la performance de collecte des DMA a diminué seulement de -2 % et l'on peut constater de nombreuses fluctuations. Entre 2010 et 2019, la performance de collecte des ordures ménagères résiduelles a tout de même diminué de 13 %.

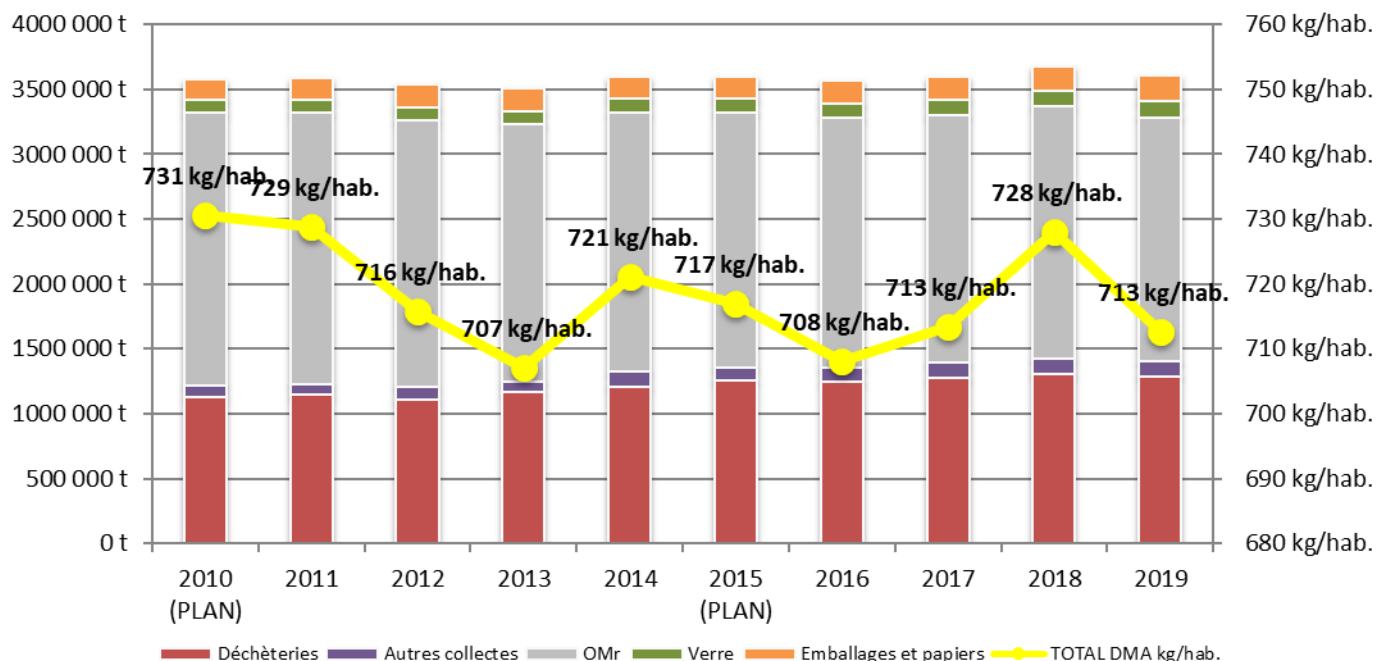


Figure 15 : Evolution des tonnages et performances de collecte des déchets ménagers et assimilés

6. Evolution des tonnages de déchets des collectivités (hors DMA)

Depuis 2019, les tonnages de déchets des collectivités ont été écartés du tonnage total de Déchets Ménagers et assimilés. Ces déchets proviennent des services techniques des collectivités (voiries, marchés, entretien des espaces verts, etc.). L'évolution observée dans la région s'explique par une meilleure identification ces dernières années des flux de ce type de déchet.

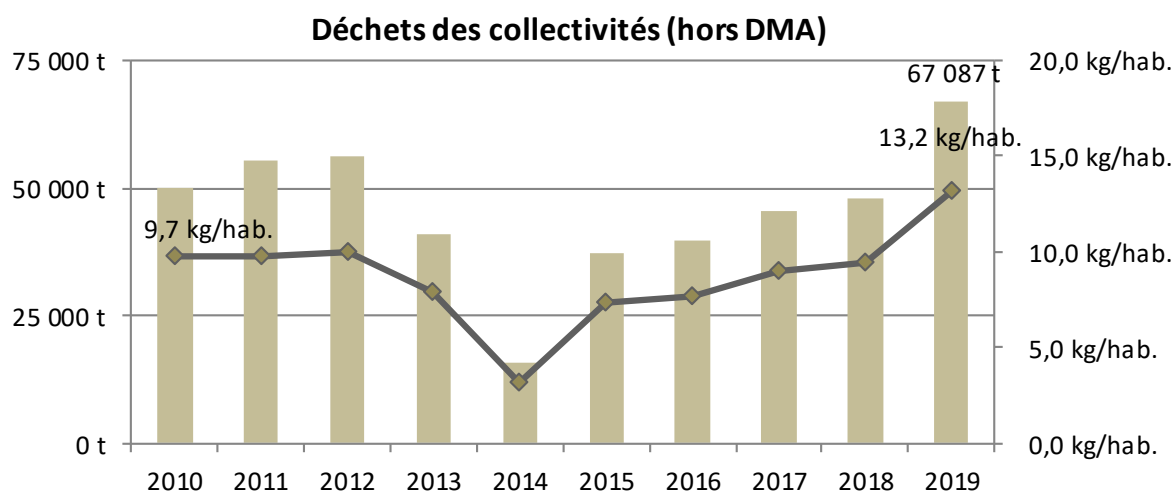


Figure 16 : Evolution des tonnages et performances de déchets des collectivités (hors DMA)

H. LES EMPLOIS, LE FINANCEMENT ET LES COUTS DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

1. Les emplois de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Peu d'acteurs publics sont en mesure de préciser le nombre d'emplois dédiés exactement à la gestion des déchets ménagers et assimilés. De plus, ces informations ne sont pas exploitables en l'état, car elles doivent prendre en compte les modes de gestion du service (régie, prestations de services, etc.).

Cependant sur la base de ratios (source ADEME), l'estimation du nombre d'ETP tenant compte des tonnages collectés et traités serait d'environ 10 822 Equivalent Temps Plein.

	Collecte des DAE	Collecte des OMr	Collectes sélectives en PàP	Collectes sélectives en PAV	Déchèteries	Total
Région	971 ETP	4 513 ETP	1 025 ETP	125 ETP	515 ETP	7 148 ETP
Alpes-de-Haute-Provence		143 ETP	11 ETP	5 ETP	26 ETP	185 ETP
Hautes-Alpes		92 ETP	6 ETP	6 ETP	15 ETP	120 ETP
Alpes-Maritimes		1 003 ETP	476 ETP	25 ETP	108 ETP	1 613 ETP
Bouches-du-Rhône		1 819 ETP	321 ETP	45 ETP	168 ETP	2 353 ETP
Var		1 021 ETP	140 ETP	31 ETP	136 ETP	1 328 ETP
Vaucluse		434 ETP	71 ETP	12 ETP	61 ETP	578 ETP

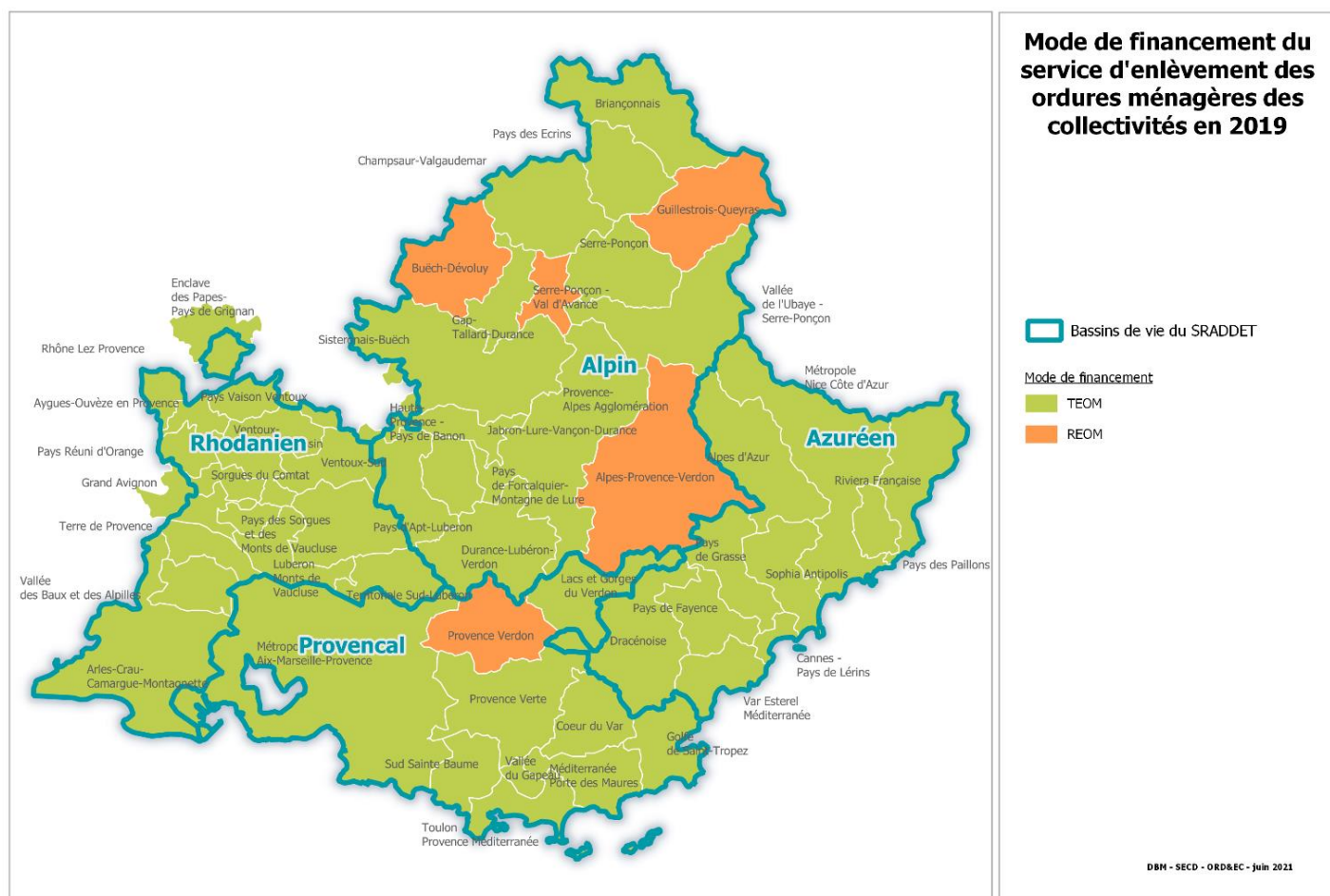
	Centres de transit	Centres de tri	Centres de traitement biologique	ISDND	UVE	TOTAL
Région	207 ETP	2 744 ETP	175 ETP	96 ETP	454 ETP	3 675 ETP
Alpes-de-Haute-Provence	5 ETP	24 ETP	12 ETP	6 ETP	0 ETP	47 ETP
Hautes-Alpes	6 ETP	6 ETP	3 ETP	9 ETP	0 ETP	23 ETP
Alpes-Maritimes	32 ETP	705 ETP	14 ETP	0 ETP	165 ETP	916 ETP
Bouches-du-Rhône	113 ETP	1 681 ETP	81 ETP	58 ETP	126 ETP	2 059 ETP
Var	35 ETP	277 ETP	38 ETP	14 ETP	89 ETP	453 ETP
Vaucluse	16 ETP	51 ETP	27 ETP	9 ETP	73 ETP	176 ETP

Tableau 24 : Estimation du nombre d'emplois (équivalent temps plein)

La collecte des ordures ménagères résiduelles et les centres de tri sont les plus « générateurs » d'emplois ; ils nécessitent une forte main d'œuvre.

2. Le financement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le financement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est largement majoritaire en région Provence Alpes Côte d'Azur. La carte suivante, basée sur les informations recueillies au sein des Rapports annuels Déchets, précise les modes de financement (majoritaire) du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités en 2019 :



Carte 17 : Mode de financement du service d'enlèvement des ordures ménagères des collectivités

En 2019, 38 collectivités (hors syndicats de traitement) indiquent appliquer une TEOM, dont 31 précisent le montant. Le montant cumulé des TEOM déclarées couvre 98 % des dépenses totales indiquées dans les RPQS 2019.

26 collectivités indiquent dans leur RPQS appliquer la Redevance Spéciale (21 en précisent le montant) auprès des entreprises et administrations, elles représenteraient environ 74 % de la population régionale et auraient permis de collecter plus de 20 M€.

Le montant total des recettes en région atteint 38,7 M€ (4,8 % de leurs dépenses totales).

En 2019, 82 % de la population régionale est couverte par un montant de dépense globale du SPGD au sein du RPQS².

² Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets

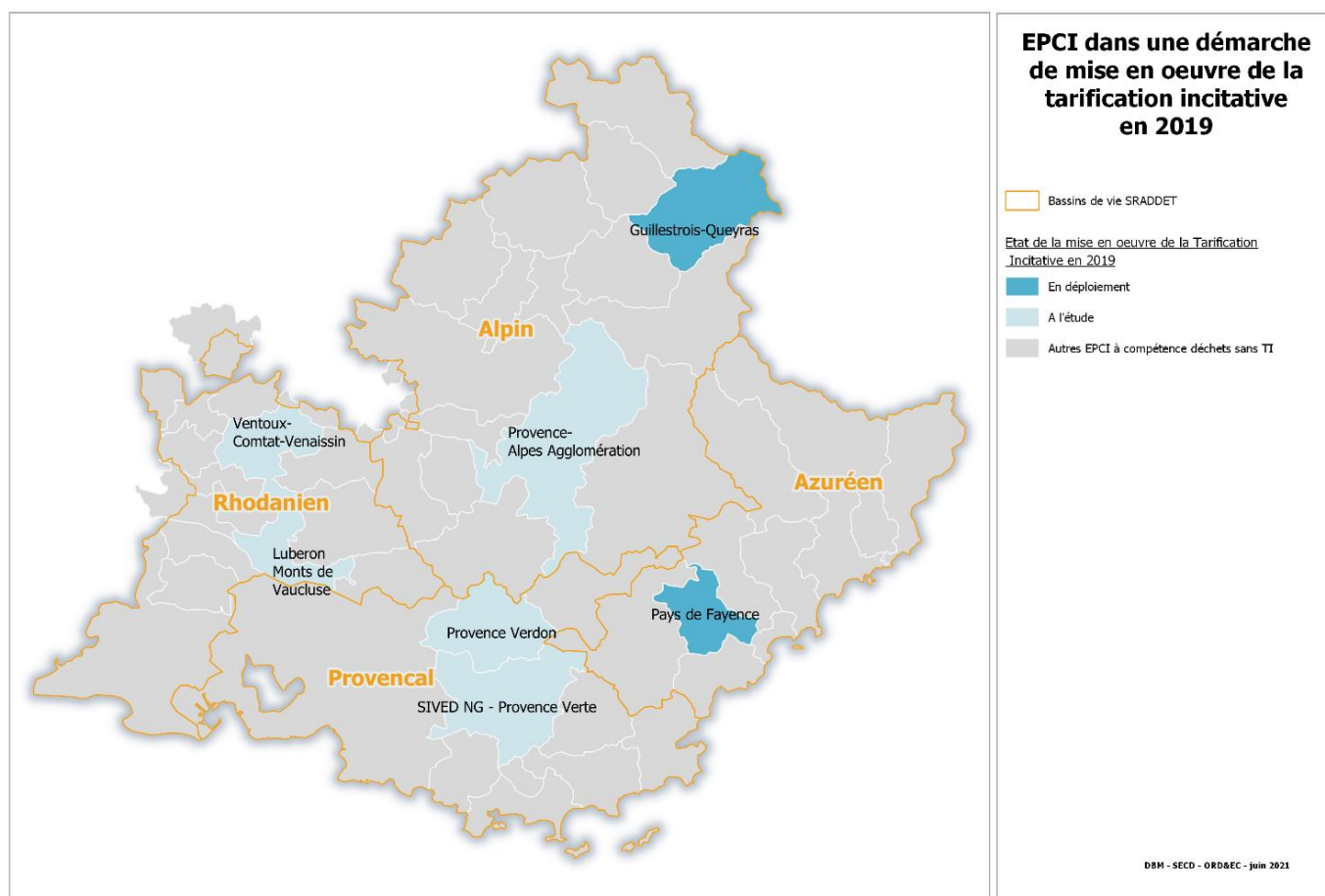
Focus sur la mise en œuvre de la Tarification Incitative en région :

Une tarification incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une REOM ou une TEOM comprenant une part variable calculée en fonction de la quantité de déchets produits (volume, poids ou nombre de levées).

La mise en œuvre de la Tarification Incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets est une des priorités d'actions du fonds déchets de l'ADEME. Des objectifs de déploiement à 15 millions d'habitants en 2020 puis 25 millions en 2025 sont fixés dans la Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte. De plus, compte-tenu des changements de comportements induits pour sa mise en place, elle est un des principaux leviers d'atteinte des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'amélioration de la valorisation fixés par cette même loi. En effet, son instauration permet de réduire les déchets résiduels collectés, améliorer la valorisation et maîtriser, voire baisser le coût du service dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale.



Au 15 juin 2021, la situation de la Tarification Incitative en région est la suivante :



Carte 18 : Avancement de la mise en œuvre de la TI au 15/06/2021

3. Les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés

a) Les dépenses totales

Dans le cadre de l'enquête annuelle réalisée auprès des collectivités, l'ORD&EC s'est attaché à identifier dans les rapports annuels 2019 la dépense totale engagée par ces dernières (EPCI).

En 2019, cette information a été collectée auprès de tous les EPCI compétents ; les syndicats de traitement ont été exclus de l'analyse (ceci dans le but d'éviter les doublons et de refléter l'attribution des compétences aux seuls EPCI).

Sur les 52 EPCI compétents en matière de gestion des déchets à l'échelle régionale, 3 font état de leur dépense totale, soit 69% (rappel : soit 82 % de la population régionale).

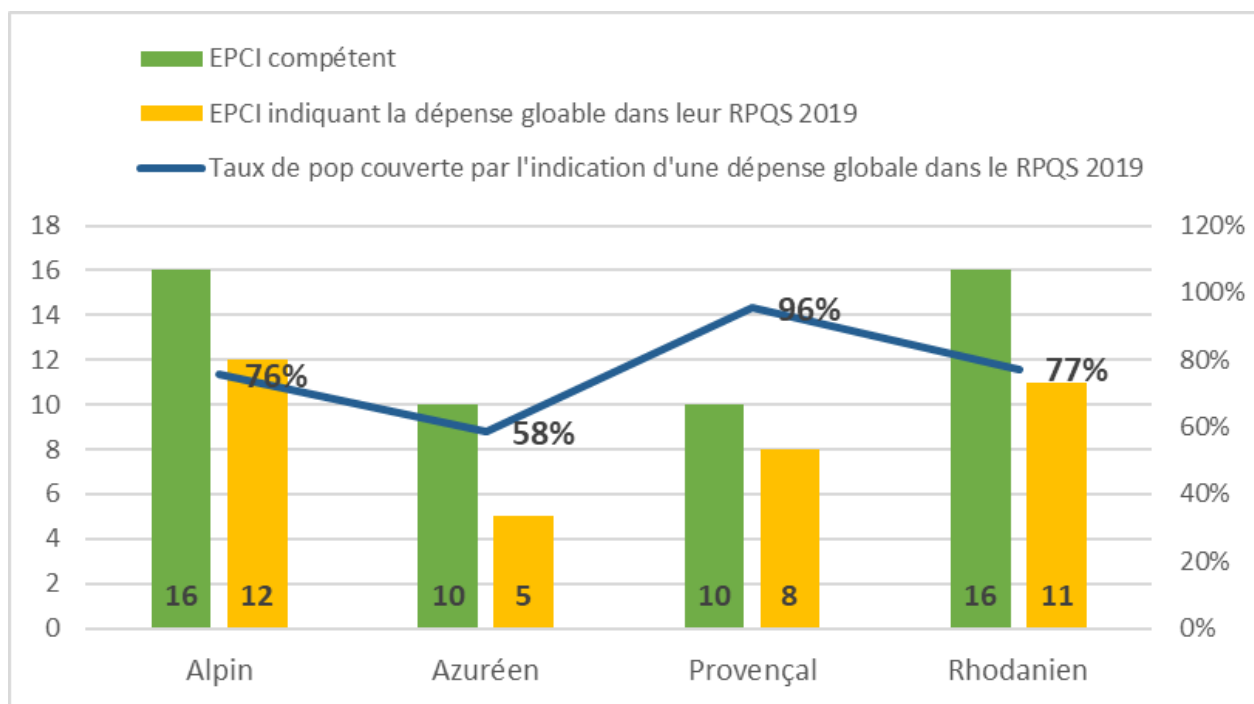


Figure 17 : Part des EPCI et population par bassin, couverts par le montant d'une dépense du SPGD³

	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet	Nombre d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est disponible	% 2019
Alpes-de-Haute-Provence	8	6	75 %
Hautes-Alpes	8	6	75 %
Alpes-Maritimes	7	3	43 %
Bouches-du-Rhône	4	3	75 %
Var	12	9	75 %
Vaucluse	13	9	69 %
Région	52	36	69 %

Tableau 25 : Nombre d'EPCI compétents par département avec un montant total de dépense communiqué dans le RPQS

³ Service Public de Gestion des Déchets

Leurs dépenses totales s'élèvent en 2019 à **800 319 939 euros TTC**. Cependant cette représentativité diffère selon les départements :

	Nb d'EPCI ayant la compétence déchet dont le montant de la dépense totale est communiqué	Population couverte par un montant de dépenses	Représentativité en population	Dépenses totales cumulées
Alpes-de-Haute-Provence	6	124 595 hab.	69 %	21 482 107 €
Hautes-Alpes	6	109 528 hab.	84 %	20 024 274 €
Alpes-Maritimes	3	635 054 hab.	59 %	129 762 100 €
Bouches-du-Rhône	3	1 997 737 hab.	97 %	381 232 035 €
Var	9	831 046 hab.	78 %	181 182 231 €
Vaucluse	9	478 855 hab.	81 %	66 637 192 €
Région	36	4 176 815 hab.	82 %	800 319 939 €

Tableau 26 : Dépenses totales des 36 EPCI avec compétence Déchets ayant fourni le montant de leurs dépenses

Globalement, la connaissance des dépenses totales cumulées tend à s'améliorer à l'échelle régionale mais certaines collectivités ne réalisent pas encore de RPQS, ce qui rend difficile le recueil de leurs données sur les coûts.

b) Comparaison des coûts de gestion

Pour information, le tableau suivant affiche les dépenses ramenées en €/tonne collectée et en €/habitant concerné (indicateurs de référence nationale) :

Analyse par département :

Département	Montant total (extrapolé) des dépenses 2019	Tonnage total collecté 2019	Coût complet €/t 2019	Coût complet €/t 2018	Coût complet €/hab. 2019	Coût complet €/hab. 2018
Alpes-de-Haute-Provence	31 037 545 €	136 279 t	228 €/t	220 €/t	172 €/hab.	175 €/hab.
Hautes-Alpes	23 770 324 €	90 248 t	263 €/t	246 €/t	183 €/hab.	179 €/hab.
Alpes-Maritimes	220 848 574 €	837 790 t	264 €/t	245 €/t	204 €/hab.	194 €/hab.
Bouches-du-Rhône	392 757 521 €	1 302 504 t	302 €/t	277 €/t	191 €/hab.	182 €/hab.
Var	230 870 724 €	862 621 t	268 €/t	216 €/t	218 €/hab.	175 €/hab.
Vaucluse	82 376 124 €	373 200 t	221 €/t	189 €/t	139 €/hab.	119 €/hab.
Région	977 194 072 €	3 602 643 t	271 €/t	243 €/t	192 €/hab.	175 €/hab.

Tableau 27 : Estimation départementale du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Entre 2018 et 2019, les coûts complets en €/tonne et €/hab. ont augmenté respectivement de 11,5 % et 8 %. Le département de Vaucluse présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 221 €/t et 139 €/hab.

Analyse par bassin :

Bassin	Montant total des dépenses 2019	Tonnage total collecté 2019	Coût complet €/t 2019	Coût complet €/hab. 2019
Alpin	54 964 225 €	226 527 t	243 €/t	177 €/hab.
Azuréen	279 509 719 €	1 063 589 t	263 €/t	210 €/hab.
Provençal	528 914 301 €	1 807 607 t	293 €/t	196 €/hab.
Rhodanien	116 885 542 €	504 920 t	231 €/t	153 €/hab.
Région	977 194 072 €	3 602 643 t	271 €/t	192 €/hab.

Tableau 28 : Estimation par bassin du coût complet de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le bassin rhodanien présente les coûts complets les plus bas, avec respectivement 231 €/t et 153 €/hab.

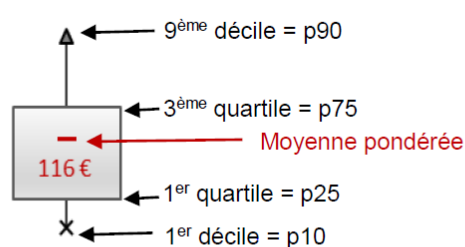
L'ADEME distingue différents coûts de gestion des déchets (hors TVA et comprenant la TGAP) :

- Le coût complet, qui comptabilise les dépenses sans retrancher aucun produit, en particulier aucun produit technique, vente d'énergie ou de matières ;
- Le coût technique, égal au coût complet moins les produits techniques ;
- Le coût partagé, égal au coût technique moins les soutiens des éco-organismes,
- Le coût aidé, égal au coût partagé moins les aides et subventions publiques.

Les coûts aidés sont ceux qui sont supportés par les collectivités locales et financés par la TEOM ou la REOM.

Ces valeurs restent assez hautes par rapport aux données nationales. La dernière étude de l'ADEME « Référentiel national des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets » a été publiée en juillet 2019 et se base sur les données 2016 issues des « matrice coût » 2016 de 351 collectivités (21,25 millions d'habitants).

Selon cette étude, la moyenne pondérée nationale du coût complet est de 116 €/hab. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 95 et 126 €/hab. :



Les coûts en euros par habitant seront représentés en rouge.

Les coûts en euros par tonne seront représentés en bleu.

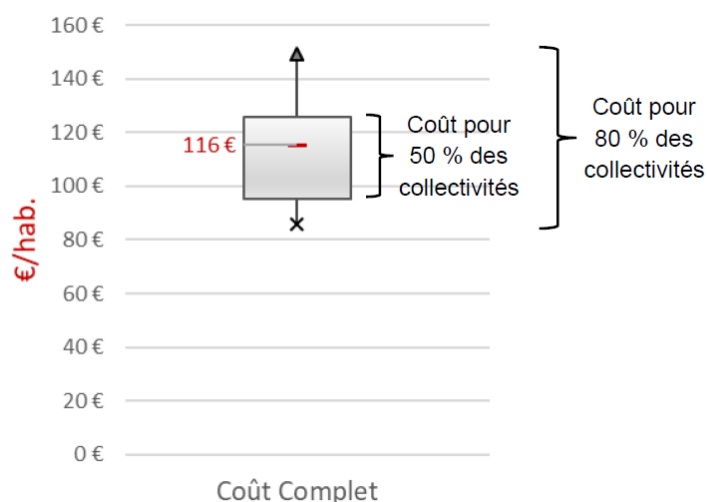


Figure 18 : Coût complet national en €/hab. (2016)

La moyenne pondérée nationale du coût complet est de 212 €/tonne. Pour 50 % des collectivités analysées, le coût complet est compris entre 183 et 232 €/tonne.

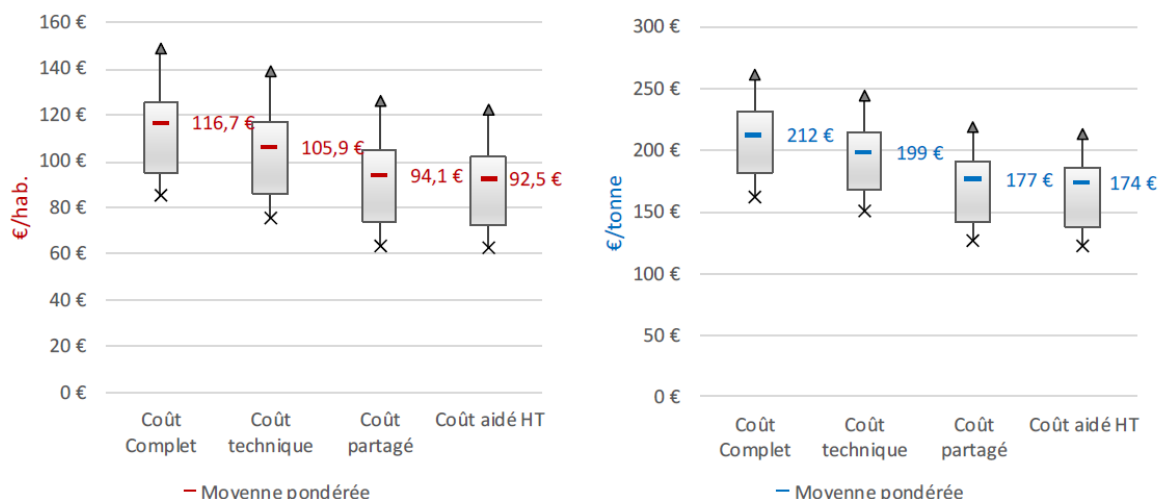


Figure 19 : Synthèse nationale des coûts €/t et €/hab. (2016)

En ramenant le coût par habitant (environ 175 €/hab.), estimé sur la base des informations transmises par les collectivités, à la population régionale estimée 2019, le coût global de la gestion des DMA à l'échelle régionale serait d'environ **977 millions d'euros**.

L'utilisation des rapports annuels a permis de maintenir la connaissance des moyens de financement et des coûts de gestion des déchets à l'échelle de la région. Néanmoins, les données 2019 sur le financement sont encore absentes de nombreux rapports annuels, malgré l'obligation réglementaire de les présenter. Le graphique ci-dessous indique les nombres d'EPCI faisant mention d'un mode de financement par bassin (avec ou sans précision du montant) :

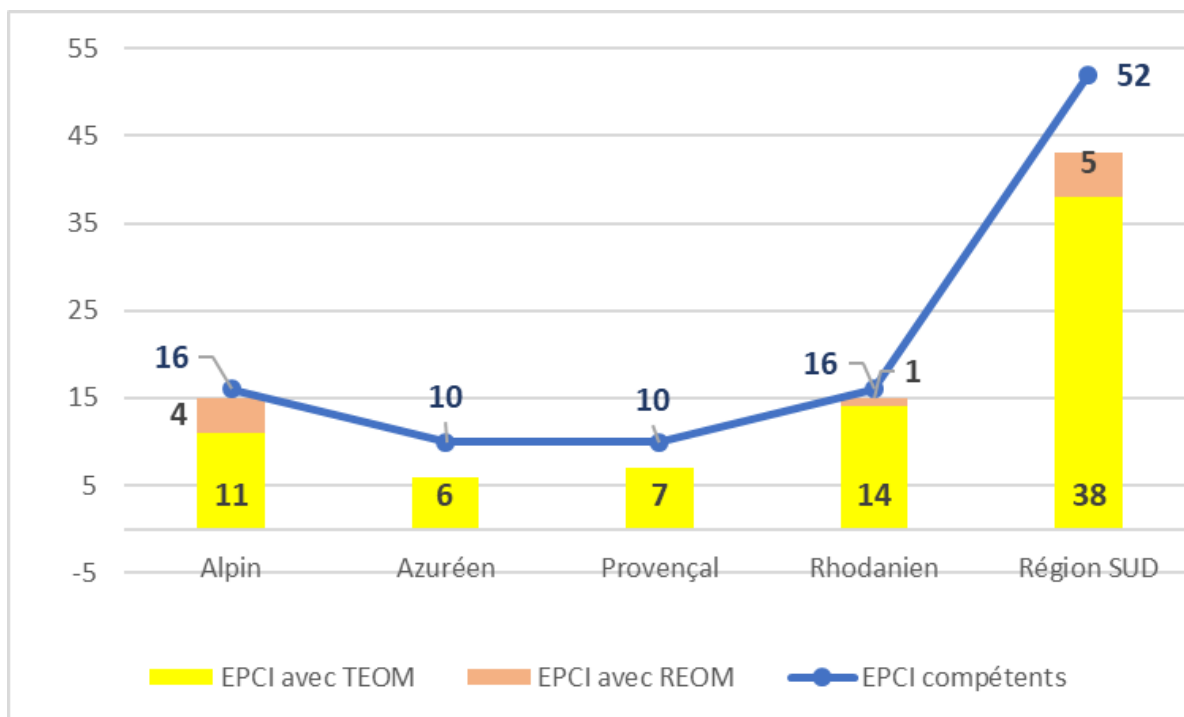


Figure 20 : EPCI indiquant un mode de financement TEOM ou REOM par bassin

c) La connaissance régionale des coûts

En 2019, 38 EPCI (sur 52 au total) ont été formés à la matrice des coûts. Ils représentent 95 % de la population régionale avec une répartition départementale (et par bassin) assez homogène (84 % en 2018) :

Alpes-de-Haute-Provence	93 %
Hautes-Alpes	85 %
Alpes-Maritimes	100 %
Bouches-du-Rhône	100 %
Var	84 %
Vaucluse	89 %
Région	95 %

Tableau 29 : Part de population départementale avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Alpin	90 %
Azuréen	100 %
Provençal	94 %
Rhodanien	91 %
Région	95 %

Tableau 30 : Part de la population par bassin avec collectivités formées sur la matrice des coûts

Nota bene : les pourcentages ont été calculés sans double compte car certains syndicats de traitement ont été formés au même titre que les collectivités adhérentes. Ils ne sont pas compris dans le calcul de la population couverte.



En 2019, la situation régionale sur les matrices « coûts » est la suivante :

Département	Matrices 2019 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpes-de-Hte-Prov	1	6 %	-	-	-	-
Htes-Alpes	3	20 %	-	-	-	-
Alpes-Maritimes	4	82 %	-	-	1	7 %
Bouches-du-Rhône	1	92 %	-	-	1	4 %
Var	4	21 %	-	-	-	-
Vaucluse	4	28 %	-	-	1	8 %
Région	17	63 %	-	-	3	4 %

Tableau 31 : Situation départementale des matrices 2019 (01/06/2021)

Bassin	Matrices 2019 validées		Matrices en demande de validation		Matrices en cours de saisie	
	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte	Nombre	Population couverte
Alpin	4	11 %	-	-	-	-
Azuréen	6	77 %	-	-	1	6 %
Provençal	3	73 %	-	-	-	-
Rhodanien	4	21 %	-	-	2	17 %
Région	17	63 %	-	-	3	4 %

Tableau 32 : Situation par bassin des matrices 2018 (15/06/2020)

17 collectivités disposent d'une matrice validée pour l'année 2019, et 3 sont en cours de saisie ; ce qui représente 67 % de la population régionale.

Pour l'exercice 2020 :

- 7 EPCI sont en cours de saisie de leur matrice (2 dans le bassin alpin, 1 dans l'azuréen et 4 dans le bassin rhodanien) ;
- 1 EPCI est en attente de la validation de sa matrice (bassin azuréen) ;
- 4 EPCI disposent de la matrice validée (3 dans le bassin alpin, 1 dans le rhodanien).

Soit 12 EPCI, représentant, au 1^{er} juin 2021, 13 % de la population régionale.

Pour l'exercice 2021, 1 EPCI est en cours de saisie (bassin provençal).

Pour l'année 2019, 17 collectivités (dont 3 syndicats de traitement) ont accepté de partager leurs matrices (14 en 2018) :

Département	Nombre de collectivités	
ALPIN	6	CC Pays Forcalquier Montagne de Lure CC Sisteronais Buëch CA Gap Tallard Durance CC Guillestrois Queyras CC Buëch Dévoluy SMITOMGA
		CA Sophia Antipolis CC Pays de Fayence Dracénie Provence Verdon Agglomération
		Métropole Aix Marseille CC Cœur du Var SIVED NG
		CA Luberon Monts de Vaucluse CA Ventoux Comtat Venaissin (COVE) CC Aigues Ouvèze en Provence CC Pays Réuni d'Orange SIECEUTOM

Tableau 33 : Collectivités acceptant de partager leurs matrices 2019

Ces collectivités (hors syndicats) représentent désormais 55 % de la population régionale (47 % en 2018).

Nota bene : Pour information, l'ORD&EC n'est pas autorisé à exploiter les matrices non partagées. Pourtant, un travail de mise en commun des données financières est indispensable à l'échelle régionale afin d'identifier à terme les leviers d'optimisation du service. Il faut toutefois noter la progression du nombre de matrices partagées d'une année sur l'autre.